

2014

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

JEUDI 24 AVRIL 2014
À 15 H 30

Lieu : Challenger
1 avenue Eugène-Freysinet
78280 Guyancourt

BOUYGUES

SOMMAIRE

MESSAGE DE MARTIN BOUYGUES	3
LE GROUPE BOUYGUES EN 2013	4
PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS	12
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE	16
PRÉSENTATION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	18
RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	20
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	21
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	22
PROJET DE RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	31
PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	37
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	39

Message de Martin Bouygues

président-directeur général

Le 9 avril 2014

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

Nous avons le plaisir de vous convier à notre prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra le jeudi 24 avril à 15 h 30 à Challenger. L'assemblée générale est un rendez-vous important pour tous les actionnaires de Bouygues.

Au cours de notre prochaine réunion annuelle, vous serez invité(e) comme chaque année à prendre des décisions importantes pour la société et pour le groupe Bouygues : approbation des comptes ; fixation du dividende ; approbation des conventions réglementées ; renouvellement de mandats d'administrateurs ; autorisations ou délégations de compétence données au conseil d'administration à l'effet de racheter des actions, de réduire ou d'augmenter le capital de la société, et d'attribuer des stock options.

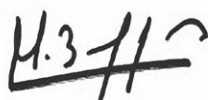
Vous allez aussi, pour la première fois, donner un avis sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Il vous sera également proposé de modifier les statuts de la société pour permettre la désignation d'administrateurs représentant les salariés, conformément à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013.

L'assemblée générale est aussi une excellente occasion pour les actionnaires de dialoguer avec les dirigeants et d'entendre des messages clés sur la situation de la société et du Groupe.

Je souhaite que vous puissiez prendre part à notre assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance ou par procuration.

Je vous remercie pour votre confiance.

Cordialement,



En 2013, le
Groupe a prouvé
sa compétitivité
et sa capacité
d'innovation.



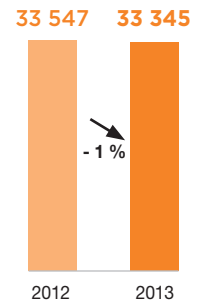
Le groupe Bouygues en 2013

RÉSULTATS ANNUELS 2013

- ✓ Performances opérationnelles en ligne avec les objectifs
- ✓ Excellente performance commerciale des activités de construction
- ✓ Structure financière très solide résultat net reflétant la dépréciation d'Alstom
- ✓ Maintien du dividende à 1,60 euro

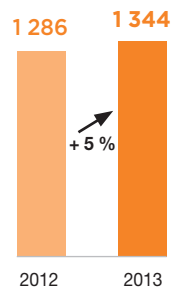
CHIFFRE D'AFFAIRES

en millions d'euros



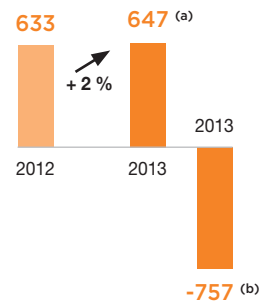
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

en millions d'euros



RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

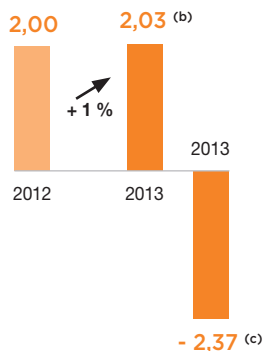
en millions d'euros



(a) avant dépréciation d'Alstom pour 1 404 millions d'euros
(b) après dépréciation d'Alstom pour 1 404 millions d'euros

RÉSULTAT NET PAR ACTION^(a)

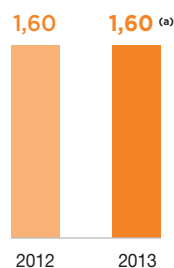
en euros



(a) part Groupe des activités poursuivies
(b) avant dépréciation d'Alstom pour 1 404 millions d'euros
(c) après dépréciation d'Alstom pour 1 404 millions d'euros

DIVIDENDE PAR ACTION

en euros



(a) proposé à l'assemblée générale du 24 avril 2014. L'actionnaire pourra opter pour le paiement du dividende en actions.

ENDETTEMENT NET

en millions d'euros, à fin décembre



CHIFFRES CLÉS

(en millions d'euros)	2012	2013	Variation
Chiffre d'affaires	33 547	33 345	- 1 %
Résultat opérationnel courant	1 286	1 344	+ 5 %
Résultat opérationnel	1 120 ^(a)	1 253 ^(b)	+ 12 %
Résultat net part du Groupe avant dépréciation d'Alstom	633	647 ^(c)	+ 2 %
Résultat net part du Groupe	633	(757)	n.s.
Cash-flow libre	724 ^(d)	821 ^(d)	+ 97 M€
Endettement net ^(e)	4 172	4 427	+ 255 M€

(a) dont 200 millions d'euros de charges non courantes chez Bouygues Telecom et TF1 et 34 millions d'euros de plus-values de cessions chez Bouygues Telecom

(b) dont 91 millions d'euros de charges non courantes (80 millions d'euros chez Bouygues Telecom et 11 millions d'euros chez Colas)

(c) hors dépréciation d'Alstom pour 1 404 millions d'euros

(d) avant variation du besoin en fonds de roulement (BFR). En 2012, hors éléments exceptionnels liés à Bouygues Telecom : fréquences 4G (bande 800 MHz) pour 726 millions d'euros (achat et capitalisation des frais financiers) et cessions d'actifs pour 207 millions d'euros. En 2013 : hors capitalisation des frais financiers des fréquences 4G pour 33 millions d'euros

(e) au 31 décembre

Les performances opérationnelles de l'année 2013 sont en ligne avec les objectifs. Le chiffre d'affaires du groupe Bouygues s'élève à 33,3 milliards d'euros (en légère baisse de 1 % par rapport à 2012, stable à périmètre et change constants). Le résultat opérationnel courant est en progression de 5 % par rapport à 2012 et atteint 1 344 millions d'euros. Dans la continuité des deuxième et troisième trimestres, la profitabilité s'est fortement améliorée au quatrième trimestre dans tous les secteurs d'activité. À 1 253 millions d'euros, le résultat opérationnel inclut 91 millions de charges non courantes consécutives au plan de transformation de Bouygues Telecom et à la réorganisation de l'activité Route de Colas en métropole.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 647 millions d'euros avant dépréciation d'Alstom, en croissance de 2 % par rapport à 2012. Comme annoncé, un ajustement de la valeur comptable de la participation de Bouygues dans Alstom a été enregistré au quatrième trimestre 2013 pour 1 404 millions d'euros. Le résultat net part du Groupe ressort ainsi à - 757 millions d'euros.

Cette dépréciation est sans incidence sur la structure financière du Groupe qui reste très solide. Le cash-flow libre⁽¹⁾ de l'année 2013 atteint 821 millions d'euros, en progression de 13 % par rapport à 2012 et l'endettement net est maîtrisé à 4,4 milliards d'euros.

Les plans d'adaptation initiés en 2012 ont délivré les résultats attendus. Bouygues Immobilier s'est ajusté à la forte baisse du marché et Colas a réorganisé l'activité Route en France. TF1 a poursuivi la phase II de son plan d'optimisation et les économies du plan de transformation chez Bouygues Telecom sont supérieures aux attentes.

Enfin, le groupe Bouygues a de nouveau prouvé en 2013 sa compétitivité et sa capacité d'innovation au service du client. La performance commerciale des activités de construction est excellente. TF1 a renforcé son leadership grâce au renouvellement de ses programmes et la 4G a été lancée avec succès par Bouygues Telecom en octobre 2013 et adoptée par près de 10 % des clients.

LES ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION ONT RÉALISÉ UNE EXCELLENTE PERFORMANCE COMMERCIALE ET ONT AMÉLIORÉ LEURS RÉSULTATS FINANCIERS

Le carnet de commandes des activités de construction atteint 27,5 milliards d'euros à fin décembre 2013, en hausse de 3 % par rapport à fin 2012. Sur trois ans, la croissance est de 22 %. Cette

(1) Avant variation du besoin en fonds de roulement (BFR). En 2012, hors éléments exceptionnels liés à Bouygues Telecom : fréquences 4G (bande 800 MHz) pour 726 millions d'euros (achat et capitalisation des frais financiers) et cessions d'actifs pour 207 millions d'euros. En 2013 : hors capitalisation des frais financiers des fréquences 4G pour 33 millions d'euros.

(2) Avant variation du besoin en fonds de roulement.

performance témoigne de la compétitivité du Groupe grâce à son savoir-faire reconnu, notamment sur les projets à valeur ajoutée et à sa présence internationale forte et sélective. Ainsi 50 % des carnets de Bouygues Construction et Colas sont à réaliser à l'international.

Bouygues Construction a enregistré un excellent niveau de prises de commandes à 11,8 milliards d'euros, avec notamment les contrats du tunnel de Tuen Mun - Chek Lap Kok à Hong Kong, de la rocade L2 à Marseille ou encore de l'aéroport de Zagreb en Croatie. Le carnet de commandes atteint ainsi le niveau record de 17,8 milliards d'euros à fin décembre 2013, en progression de 4 % par rapport à fin décembre 2012. Il offre une très bonne visibilité avec 8,9 milliards d'euros d'activité acquise pour 2014 et 8,9 milliards d'euros à réaliser à partir de 2015.

Bouygues Immobilier a gagné des parts de marché en Logement en 2013 dans un marché en crise, avec des réservations en hausse de 9 % à 1,8 milliard d'euros. Dans un marché morose, les réservations en Immobilier d'entreprise s'établissent à 236 millions d'euros, contre 581 millions d'euros en 2012, du fait du décalage de quelques projets sur 2014. Le carnet de commandes est de 2,6 milliards d'euros à fin décembre 2013 et représente 13 mois de chiffre d'affaires.

Avec une progression de 6 % sur un an, le carnet de commandes de **Colas** ressort à un niveau élevé de 7,1 milliards d'euros à fin décembre 2013. Il reflète une forte dynamique à l'international, ainsi que la signature de plusieurs grands contrats tant dans le Ferroviaire que dans la Route. Des succès ont ainsi été remportés au Maroc avec la LGV entre Tanger et Kenitra, au Chili avec le métro de Santiago ou encore au Royaume-Uni pour la maintenance de la voirie de Londres. Le carnet de commandes n'intègre pas encore le contrat de la digue de la nouvelle route du Littoral à La Réunion pour 318 millions d'euros.

Les activités de construction ont amélioré leurs résultats financiers en 2013. À 26,3 milliards d'euros, le chiffre d'affaires consolidé est en croissance de 2 % par rapport à 2012. Le résultat opérationnel courant progresse de 9 % et la marge opérationnelle courante s'établit à 3,9 % (+ 0,2 point). Le cash-flow libre⁽²⁾ se maintient à un haut niveau, à 821 millions d'euros.

La bonne maîtrise des chantiers en cours et l'achèvement de très grandes affaires permettent à **Bouygues Construction** de dégager un résultat opérationnel courant en hausse de 20 % par rapport à 2012 à 435 millions d'euros, soit une marge opérationnelle

courante de 3,9 %. Le résultat opérationnel courant de **Bouygues Immobilier** est stable à 178 millions d'euros grâce aux mesures d'adaptation prises dès 2012 face à la pression sur les prix. La marge opérationnelle courante ressort comme attendu à 7,1 % en 2013. Le résultat opérationnel courant de **Colas** s'élève à 417 millions d'euros, en progression de 3 % par rapport à 2012, soit une marge opérationnelle courante de 3,2 %. La bonne rentabilité de l'activité routière en France, qui bénéficie des effets positifs de la nouvelle organisation et l'amélioration des activités Ferroviaire et Pipeline ont permis de compenser la perte courante de 46 millions d'euros enregistrée par l'activité de vente de produits pétroliers raffinés, ainsi que la baisse de la profitabilité en Amérique du Nord.

TF1 RENFORCE SON LEADERSHIP ET DÉMONTRE SA CAPACITÉ D'ADAPTATION DANS UN MARCHÉ MARQUÉ PAR UNE FORTE PRESSION SUR LES PRIX

Porté par la politique de renouveau des programmes et d'innovation dans le digital, TF1 est devenu le premier groupe audiovisuel français en 2013 avec une part d'audience des quatre chaînes en clair de 28,9 %⁽¹⁾, en hausse de 0,5 point sur un an.

Le chiffre d'affaires s'établit à 2,5 milliards d'euros en 2013, en baisse de 151 millions d'euros par rapport à 2012 (- 6 %), en raison du recul du marché publicitaire et d'une concurrence accrue. À 223 millions d'euros, le résultat opérationnel courant n'est en baisse que de 35 millions d'euros grâce à la diminution du coût des programmes et à la baisse des autres charges opérationnelles. La phase II du plan d'optimisation a généré 56 millions d'euros d'économies récurrentes depuis 2012 sur les 85 millions d'euros prévus d'ici fin 2014.

BOUYGUES TELECOM A MIS EN ŒUVRE SES PRIORITÉS STRATÉGIQUES ET A ATTEINT SES OBJECTIFS FINANCIERS GRÂCE À SON PLAN DE TRANSFORMATION

Dans la continuité de 2012, Bouygues Telecom a poursuivi ses deux priorités stratégiques : la refonte du modèle économique et le repositionnement de ses offres.

Ainsi, l'entreprise a notamment mené de front l'optimisation de son modèle de distribution, la mise au point d'un accord de partage de réseau avec SFR et le lancement du plus grand réseau 4G de France, accessible à 40 millions de Français. Avec une nouvelle gamme d'offres, un large choix de terminaux 4G et un nouveau mode de financement du terminal transparent et attractif, Bouygues Telecom s'est donné pour mission de rendre la 4G accessible au plus grand nombre. Ce lancement a été un succès : outre l'impact positif sur l'attractivité de la marque, ce sont près de 10 % des clients Bouygues Telecom qui utilisent aujourd'hui la 4G⁽²⁾.

Le parc Forfait de Bouygues Telecom s'établit à 9 910 000 clients à fin 2013 (+ 482 000 clients sur un an), dont 1 750 000 clients B&YOU (+ 726 000 nouveaux clients sur un an). Au total, le parc Mobile s'élève à 11 143 000 clients (en baisse de 108 000 clients en 2013). Cette performance commerciale résulte de deux tendances : d'une part, la perte de clients Mobile Prépayé et petits forfaits attirés par les offres à très bas prix et, d'autre part, la croissance des forfaits à

valeur, segment prioritaire pour Bouygues Telecom. Cette croissance a été particulièrement visible sur le quatrième trimestre 2013 grâce au lancement de la 4G.

Sur le marché du Haut Débit Fixe, Bouygues Telecom a acquis 72 000 nouveaux clients au quatrième trimestre 2013 pour un parc total de 2 013 000⁽³⁾ à fin décembre 2013 (+ 167 000 nouveaux clients sur un an).

Les résultats financiers de **Bouygues Telecom** sont en ligne avec les objectifs.

Le chiffre d'affaires s'établit à 4,7 milliards d'euros en 2013, en baisse de 11 % par rapport à 2012 et le chiffre d'affaires Réseau à 4,2 milliards d'euros (- 10 % par rapport à 2012). L'EBITDA ressort à 880 millions d'euros en 2013, niveau proche de celui de 2012 et le solde « EBITDA - Investissements⁽⁴⁾ » s'améliore de 102 millions d'euros à 141 millions d'euros en 2013. Les résultats du plan de transformation mis en place début 2012 sont nettement supérieurs aux attentes avec 599 millions d'euros d'économies enregistrées sur les coûts de l'activité Mobile depuis fin 2011.

Le résultat opérationnel courant ressort à 125 millions d'euros (+ 2 % par rapport à 2012) et le résultat opérationnel à 45 millions d'euros (contre 4 millions d'euros en 2012) après la prise en compte de 80 millions d'euros de charges non courantes liées au plan de transformation.

ALSTOM

Comme annoncé le 17 février 2014, Bouygues a enregistré dans ses comptes du quatrième trimestre 2013 une dépréciation comptable de 1 404 millions d'euros sur sa participation dans Alstom, sans incidence sur sa trésorerie.

La contribution d'Alstom au résultat net 2013 de Bouygues ressort à 168 millions d'euros contre 240 millions d'euros en 2012, Bouygues n'ayant pas pris en compte de résultat au titre du quatrième trimestre 2013.

SITUATION FINANCIÈRE

La structure financière du Groupe est très solide. La capacité d'auto-financement est quasiment stable par rapport à 2012 et s'élève à 2,7 milliards d'euros. Grâce à la maîtrise des investissements d'exploitation nets⁽⁵⁾, en baisse de 188 millions d'euros par rapport à 2012, le cash-flow libre⁽⁶⁾ s'améliore de 97 millions d'euros et ressort à 821 millions d'euros en 2013.

L'endettement net est maîtrisé à 4,4 milliards d'euros à fin décembre 2013 (contre 4,2 milliards d'euros à fin décembre 2012). Il ne prend pas encore en compte la cession de la participation de Colas dans Cofiroute pour 780 millions d'euros intervenue le 31 janvier 2014.

Le Groupe dispose également d'une bonne liquidité (trésorerie disponible et lignes de crédit confirmées non tirées) de 8,7 milliards d'euros à fin décembre 2013.

(1) Source : Médiamétrie. Individus âgés de 4 ans et plus.

(2) Clients avec une offre et un terminal compatibles 4G.

(3) Comprend les abonnements Haut Débit et Très Haut Débit Fixe.

(4) Investissements d'exploitation. En 2012, hors fréquences 4G (bande 800 MHz) pour 696 millions d'euros (achat et capitalisation de frais financiers) et cessions d'actifs pour 207 millions d'euros. En 2013 : hors capitalisation des frais financiers des fréquences 4G pour 13 millions d'euros.

(5) Hors impact des fréquences 4G.

(6) Avant variation du besoin en fonds de roulement. En 2012, hors éléments exceptionnels liés à Bouygues Telecom : fréquences 4G (bande 800 MHz) pour 726 millions d'euros (achat et capitalisation des frais financiers) et cessions d'actifs pour 207 millions d'euros. En 2013 : hors capitalisation des frais financiers des fréquences 4G pour 33 millions d'euros.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DES COMPTES 2013

Colas a cédé à Vinci Autoroutes le 31 janvier 2014 sa participation de 16,67 % dans le capital de Cofiroute. À ce titre, Bouygues comptabilisera une plus-value de l'ordre de 240 millions d'euros après impôts en 2014.

TF1 et Discovery Communications ont signé un accord en janvier 2014 qui devrait permettre à Discovery de faire passer sa participation dans Eurosport International de 20 % à 51 %. La finalisation de l'opération dépendra de son acceptation par les autorités compétentes et devrait avoir lieu au cours des prochains mois. À compter de la cession effective des 31 % d'Eurosport International, la participation conservée par TF1 sera mise en équivalence.

Le groupe Bouygues appliquera la norme IFRS 11 relative à la comptabilisation des partenariats dans ses comptes au 1^{er} janvier 2014. Le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel 2013 du Groupe seront donc retraités. Les retraitements ne sont pas significatifs au niveau du Groupe.

Le 6 mars 2014, Bouygues a publié un communiqué annonçant la remise à Vivendi d'une offre d'entrée en négociation en vue d'une fusion entre Bouygues Telecom et SFR.

Bouygues a publié le 9 mars 2014 un communiqué annonçant être entré en négociation exclusive pour la cession à Free d'un réseau de téléphonie mobile et d'un portefeuille de fréquences, opération conditionnée à la réalisation effective de la fusion entre Bouygues Telecom et SFR.

Le 14 mars 2014, Vivendi a informé le marché de sa décision d'entrer en négociations exclusives avec Altice, qui avait également remis une offre.

Le 20 mars 2014, Bouygues a remis à Vivendi une nouvelle offre dans laquelle la partie numéraire est substantiellement améliorée.

PERSPECTIVES 2014

Le chiffre d'affaires⁽¹⁾ du Groupe en 2014 devrait être proche de celui de 2013.

Les activités de construction bénéficient de solides atouts : une forte dynamique à l'international, une bonne visibilité grâce au carnet de commandes, une diversité d'activités et de savoir-faire, et une grande capacité d'adaptation. Les performances financières des activités de construction devraient donc rester solides en 2014.

Dans un contexte de faible visibilité du marché publicitaire, TF1 poursuit la transformation de son modèle économique et fait de la croissance une priorité.

Sur le marché Mobile, Bouygues Telecom fait face, depuis fin 2013, à un environnement de concurrence accrue avec une guerre commerciale et de communication autour de la 4G accentuant le *repricing* de la base de clients et limitant le potentiel de création de valeur. Par ailleurs, le marché du Haut Débit Fixe est verrouillé en termes de prix et d'offres. Dans ce contexte, Bouygues Telecom a pour priorités de continuer à capitaliser sur le développement des usages « data » grâce à la 4G et de multiplier les ruptures dans le marché du Haut Débit Fixe.

Compte tenu de sa stratégie, des performances commerciales de 2013 et de l'incertitude pesant sur le marché des télécoms, tant en termes d'évolution des tarifs que de régulation, Bouygues Telecom retient comme première hypothèse pour 2014 une génération de cash-flow (EBITDA - Investissements) légèrement positive et accélère son plan de transformation qui devrait permettre, dès le second trimestre 2014, d'améliorer la visibilité à court et moyen terme.

Martin Bouygues, président-directeur-général du groupe Bouygues, a déclaré : « *Le bouleversement du marché des télécoms a certes un impact négatif sur les performances de Bouygues. Mais les fondamentaux du Groupe restent intacts, en particulier la capacité à générer du cash-flow libre de façon régulière grâce à la diversité de notre portefeuille d'activités. De plus, Bouygues peut s'appuyer sur sa grande capacité d'adaptation et sur le savoir-faire de ses collaborateurs. J'ai confiance dans les perspectives du Groupe à moyen terme et dans sa capacité à relever les défis d'aujourd'hui* ».

(1) à méthode comparable après application de la norme IFRS 11 et reclassement d'Eurosport International

Carnets de commandes des activités de construction (en millions d'euros)	Fin décembre		
	2011	2012	2013
Bouygues Construction	15 283	17 147	17 832
Bouygues Immobilier	3 051	2 957	2 610
Colas	6 472	6 704	7 088
TOTAL	24 806	26 808	27 530

Bouygues Construction

Prises de commandes (en millions d'euros)	2012	2013	Variation (en %)
France	7 199	5 706	- 21 %
International	4 777	6 133	+ 28 %
TOTAL	11 976	11 839	- 1 %

Bouygues Immobilier

Réservations (en millions d'euros)	2012	2013	Variation (en %)
Logement	1 687	1 844	+ 9 %
Immobilier d'entreprise	581	236	- 59 %
TOTAL	2 268	2 080	- 8 %

Colas

Carnet de commandes (en millions d'euros)	Fin décembre		
	2012	2013	Variation (en %)
France métropolitaine	3 467	3 277	- 5 %
International et outre-mer	3 237	3 811	+ 18 %
TOTAL	6 704	7 088	+ 6 %

TF1

Part d'audience ^(a)	2012	2013	Variation (en pt)
TF1	22,7 %	22,8 %	+ 0,1 pt
TMC	3,6 %	3,4 %	- 0,2 pt
NT1	2,1 %	2,1 %	=
HD1	n.a.	0,6 %	+ 0,6 pt
TOTAL	28,4 %	28,9 %	+ 0,5 pt

(a) Source : Médiamétrie, Individus âgés de 4 ans et plus.
n.a. non applicable

Bouygues Telecom

Parc Clients (en milliers de clients)	Fin décembre		
	2012	2013	Variation (en milliers de clients)
Parc Forfait	9 428	9 910	+ 482
dont parc B&YOU	1 024 ^(a)	1 750	+ 726
Parc Prépayé	1 823	1 233	- 590
PARC TOTAL MOBILE	11 251	11 143	- 108
PARC TOTAL FIXE	1 846	2 013	+ 167

(a) Hors clients Prépayé B&YOU comptabilisés depuis le troisième trimestre 2013 sous la marque Simyo. À fin décembre 2012, le parc B&YOU publié, y compris clients Prépayé, était de 1 078 000 clients.

PERFORMANCE FINANCIÈRE 2013

Compte de résultat consolidé résumé (en millions d'euros)	2012	2013	Variation (en %)
Chiffre d'affaires	33 547	33 345	- 1 %
Résultat opérationnel courant	1 286	1 344	+ 5 %
Autres produits et charges opérationnels	(166) ^(a)	(91) ^(b)	n.s.
Résultat opérationnel	1 120	1 253	+ 12 %
Coût de l'endettement financier net	(290)	(309)	+ 7 %
Autres produits et charges financiers	11	(26)	n.s.
Charge d'impôt	(330)	(367)	+ 11 %
Quote-part du résultat net des entités associées	217 ^(c)	205 ^(d)	- 6 %
Résultat net des activités poursuivies	728	756	+ 4 %
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(95)	(109)	+ 15 %
Résultat net part du Groupe hors dépréciation	633	647	+ 2 %
Dépréciation Alstom		(1 404)	n.s.
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	633	(757)	n.s.

(a) 200 millions d'euros de charges non courantes chez Bouygues Telecom et TF1 et 34 millions d'euros de plus-values de cessions chez Bouygues Telecom

(b) 80 millions d'euros chez Bouygues Telecom et 11 millions d'euros chez Colas

(c) dont 53 millions d'euros de charge non courante liée à la perte de dilution au titre de l'augmentation de capital réalisée par Alstom

(d) hors dépréciation d'Alstom pour 1 404 millions d'euros

n.s. : non significatif

Compte de résultat consolidé du quatrième trimestre (en millions d'euros)	Quatrième trimestre		Variation (en %)
	2012	2013	
Chiffre d'affaires	8 950	9 090	+ 2 %
Résultat opérationnel courant	332	446	+ 34 %
Résultat opérationnel	261 ^(a)	355 ^(b)	+ 36 %
Résultat net part du Groupe hors dépréciation	69	99 ^(c)	+ 43 %
Dépréciation Alstom		(1 404)	n.s.
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	69	(1 305)	n.s.

(a) dont 105 millions d'euros de charges non courantes chez Bouygues Telecom et TF1 et 34 millions d'euros de plus-values de cessions chez Bouygues Telecom

(b) dont 91 millions d'euros de charges non courantes (80 millions d'euros chez Bouygues Telecom et 11 millions d'euros chez Colas)

(c) hors dépréciation d'Alstom pour 1 404 millions d'euros.

Bilan consolidé résumé (en millions d'euros)	Fin 2012	Fin 2013
Actif non courant	20 170	17 684 ^(a)
Actif courant	16 584	15 469
Actifs ou activités détenus en vue de la vente	-	1 151 ^(b)
TOTAL ACTIF	36 754	34 304
Capitaux propres	10 078	8 684 ^(a)
Passif non courant	9 845	8 959
Passif courant	16 831	16 495
Passifs liés aux activités détenues en vue de la vente	-	166 ^(c)
TOTAL PASSIF	36 754	34 304
ENDETTEMENT NET	4 172	4 427

(a) dont impact de la dépréciation d'Alstom

(b) relatifs à Eurosport International et Cofiroute

(c) relatifs à Eurosport International

Chiffre d'affaires des métiers (en millions d'euros)	2012	2013	Variation (en %)	Variation à périmètre et change constants
Bouygues Construction	10 640	11 111	+ 4 %	+ 5 %
Bouygues Immobilier	2 396	2 510	+ 5 %	+ 5 %
Colas	13 036	13 049	=	=
Sous-total des activités de construction ^(a)	25 753	26 275	+ 2 %	+ 2 %
TF1	2 621	2 470	- 6 %	- 6 %
Bouygues Telecom	5 226	4 664	- 11 %	- 10 %
Holding et divers	123	119	n.s.	n.s.
Retraitements intra-Groupe	(495)	(578)	n.s.	n.s.
TOTAL	33 547	33 345	- 1 %	=
dont France	22 308	22 118	- 1 %	- 1 %
dont international	11 239	11 227	=	+ 1 %

(a) somme des chiffres d'affaires contributifs (après retraitements internes aux activités de construction)

Contribution des métiers à l'EBITDA^(a) (en millions d'euros)	2012	2013	Variation %
Bouygues Construction	614	668	+ 9 %
Bouygues Immobilier	186	191	- 3 %
Colas	832	823	- 1 %
TF1	318	300	- 6 %
Bouygues Telecom	908	880	- 3 %
Holding et divers	(36)	(27)	n.s.
TOTAL	2 822	2 835	=

(a) EBITDA = résultat opérationnel courant - dotations nettes aux amortissements - dotations nettes aux provisions et dépréciations - reprises de provisions et dépréciations non utilisées

Contribution des métiers au résultat opérationnel courant (en millions d'euros)	2012	2013	Variation %
Bouygues Construction	364	435	+ 20 %
Bouygues Immobilier	179	178	- 1 %
Colas	406	417	+ 3 %
Sous-total des activités de construction	949	1 030	+ 9 %
TF1	258	223	- 14 %
Bouygues Telecom	122	125	+ 2 %
Holding et divers	(43)	(34)	n.s.
TOTAL	1 286	1 344	+ 5 %

Contribution des métiers au résultat opérationnel (en millions d'euros)	2012	2013	Variation %
Bouygues Construction	364	435	+ 20 %
Bouygues Immobilier	179	178	- 1 %
Colas	406	406	=
Sous-total des activités de construction	949	1 019	+ 7 %
TF1	210	223	+ 6 %
Bouygues Telecom	4	45	x 11
Holding et divers	(43)	(34)	n.s.
TOTAL	1 120	1 253	+ 12 %

Contribution des métiers au résultat net part du Groupe (en millions d'euros)	2012	2013	Variation %
Bouygues Construction	267	277	+ 4 %
Bouygues Immobilier	107	101	- 6 %
Colas	291	301	+ 3 %
Sous-total des activités de construction	665	679	+ 2 %
TF1	59	60	+ 2 %
Bouygues Telecom	(14)	11	n.s.
Alstom	240	168	- 30 %
Holding et divers	(317) ^(a)	(271) ^(b)	n.s.
Résultat net part du Groupe hors dépréciation	633	647	+ 2 %
Dépréciation Alstom	-	(1 404)	n.s.
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	633	(757)	n.s.

(a) dont 53 millions d'euros de perte de dilution au titre de l'augmentation de capital réalisée par Alstom

(b) hors dépréciation d'Alstom

Trésorerie nette par métier (en millions d'euros)	À fin décembre		Variation (en millions d'euros)
	2012	2013	
Bouygues Construction	3 093	3 006	- 87 M€
Bouygues Immobilier	358	271	- 87 M€
Colas	(170)	39	+ 209 M€
TF1	237	188 ^(a)	- 49 M€
Bouygues Telecom	(650)	(783)	- 133 M€
Holding et divers	(7 040)	(7 148)	- 108 M€
TOTAL	(4 172)	(4 427)	- 255 M€

(a) après reclassement de la trésorerie d'Eurosport International en activité détenue en vue de la vente pour 67 millions d'euros

Contribution des métiers aux investissements d'exploitation nets (en millions d'euros)	2012	2013	Variation (en millions d'euros)
Bouygues Construction	159	159	=
Bouygues Immobilier	13	10	- 3 M€
Colas	345	296	- 49 M€
TF1	45	39	- 6 M€
Bouygues Telecom	869 ^(a)	739 ^(b)	- 130 M€
Holding et divers	2 ^(a)	2 ^(b)	=
Total hors éléments exceptionnels	1 433^(a)	1 245^(b)	- 188 M€
Éléments exceptionnels	519	33	- 486 M€
TOTAL	1 952	1 278	- 674 M€

(a) hors éléments exceptionnels liés à Bouygues Telecom : achat et capitalisation des frais financiers des fréquences 4G pour 726 millions d'euros au niveau du Groupe (dont 696 millions d'euros au niveau de Bouygues Telecom et 30 millions d'euros au niveau de la holding) et cession d'actifs pour 207 millions d'euros.

(b) hors capitalisation des frais financiers des fréquences 4G pour 33 millions d'euros au niveau du Groupe (dont 13 millions d'euros au niveau de Bouygues Telecom et 20 millions d'euros au niveau de la holding)

Contribution des métiers au cash-flow libre^(c) avant variation du besoin en fonds de roulement (en millions d'euros)	2012	2013	Variation (en millions d'euros)
Bouygues Construction	327	329	+ 2 M€
Bouygues Immobilier	107	110	+ 3 M€
Colas	378	382	+ 4 M€
Sous-total des activités de construction	812	821	+ 9 M€
TF1	161	149	- 12 M€
Bouygues Telecom	(89) ^(a)	24 ^(b)	+ 113 M€
Holding et divers	(160) ^(a)	(173) ^(b)	- 13 M€
TOTAL	724^(a)	821^(b)	+ 97 M€

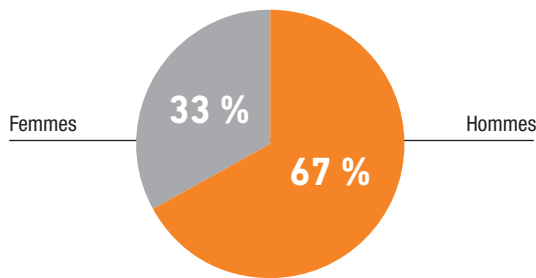
(a) hors éléments exceptionnels liés à Bouygues Telecom : achat et capitalisation des frais financiers des fréquences 4G pour 726 millions d'euros au niveau du Groupe (dont 696 millions d'euros au niveau de Bouygues Telecom et 30 millions d'euros au niveau de la holding) et cession d'actifs pour 207 millions d'euros

(b) hors capitalisation des frais financiers des fréquences 4G pour 33 millions d'euros au niveau du Groupe (dont 13 millions d'euros au niveau de Bouygues Telecom et 20 millions d'euros au niveau de la holding)

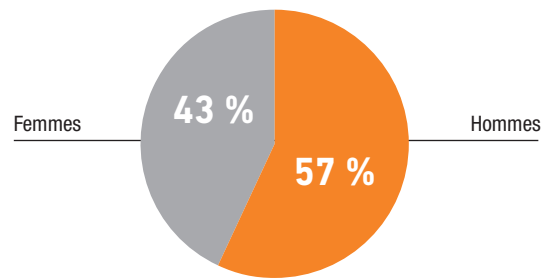
(c) cash-flow libre = CAF - coût de l'endettement financier net - charge d'impôt - investissements d'exploitation nets

Présentation du conseil d'administration et des comités

PARITÉ AU SEIN DU CONSEIL



PARITÉ AU SEIN DES COMITÉS



COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL

COMITÉS DU CONSEIL	Jean-Paul Chifflet	Georges Chodron de Courcel	Anne-Marie Idrac ^(a)	Helman le Pas de Sécheval ^(a)	Colette Lewiner ^(b)	Sandra Nombret ^(b)	Jean Peyrelevade ^(a)	Francois-Henri Pimault ^(a)	Rose-Marie Van Lerberghe ^(a)	Michèle Vilain ^(b)
Comité des comptes		●	●	●						●
Comité des rémunérations				●	●			●		
Comité de sélection des administrateurs	●	●				●	●			
Comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat			●		●				●	

● président
 ● membre
 (a) administrateur indépendant
 (b) administrateur représentant les salariés actionnaires

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MARTIN BOUYGUES**Président-directeur général**

32 avenue Hoche - 75008 Paris

Né le : 03/05/1952 – Nationalité française

1^{re} nomination : 21/01/1982**Échéance du mandat** : 2015**Actions détenues** : 324 040 (66 049 480 *via* SCDM)**Principale activité exercée hors de Bouygues SA**

Président de SCDM

OLIVIER BOUYGUES**Directeur général délégué**

32 avenue Hoche - 75008 Paris

Né le : 14/09/1950 – Nationalité française

1^{re} nomination : 05/06/1984**Échéance du mandat** : 2016 (2015 DGD)**Actions détenues** : 500 (66 049 480 *via* SCDM)**Représentant permanent de SCDM, administrateur****Principale activité exercée hors de Bouygues SA**

Directeur général de SCDM

FRANÇOIS BERTIÈRE

3 boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux

Né le : 17/09/1950 – Nationalité française

1^{re} nomination : 27/04/2006**Échéance du mandat** : 2015**Actions détenues** : 54 113**Principale activité exercée hors de Bouygues SA**

Président-directeur général de Bouygues Immobilier.

MADAME FRANCIS BOUYGUES

50 rue Fabert - 75007 Paris

Née le : 21/06/1924 – Nationalité française

1^{re} nomination : 19/10/1993**Échéance du mandat** : 2015**Actions détenues** : 110 (5 290 034 *via* BMF)**JEAN-PAUL CHIFFLET**

12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex

Né le : 03/09/1949 – Nationalité française

1^{re} nomination : 25/04/2013**Échéance du mandat** : 2017**Actions détenues** : 500**Membre du comité de sélection des administrateurs****Principale activité exercée hors de Bouygues SA**

Directeur général de Crédit Agricole SA

GEORGES CHODRON DE COURCEL

3 rue d'Antin - 75002 Paris

Né le : 20/05/1950 – Nationalité française

1^{re} nomination : 30/01/1996**Échéance du mandat** : 2015**Actions détenues** : 930**Membre du comité des comptes et du comité de sélection des administrateurs****Principale activité exercée hors de Bouygues SA**

Directeur général délégué de BNP Paribas

YVES GABRIEL

1 avenue Eugène Freyssinet - 78280 Guyancourt

Né le : 19/03/1950 – Nationalité française

1^{re} nomination : 10/09/2002**Échéance du mandat** : 2016**Actions détenues** : 58 845**Principale activité exercée hors de Bouygues SA**

Président-directeur général de Bouygues Construction

ANNE-MARIE IDRAC

9 place Vauban - 75007 Paris

Née le : 27/07/1951 – Nationalité française

1^{re} nomination : 26/04/2012**Échéance du mandat** : 2015**Actions détenues** : 500**Administratrice indépendante****Présidente du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat et membre du comité des comptes****Principale activité exercée hors de Bouygues SA***Senior Advisor* de Suez Environnement et de Sia Partners

PATRICK KRON

3 avenue André Malraux - 92300 Levallois-Perret
Né le : 26/09/1953 – Nationalité française
1^{er} nomination : 06/12/2006
Échéance du mandat : 2016
Actions détenues : 500

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Président-directeur général d'Alstom

HERVÉ LE BOUC (CF. PAGE 16)

HELMAN LE PAS DE SECHEVAL (CF. PAGE 16)

Administrateur indépendant

Président du comité des comptes et membre du comité des rémunérations

COLETTE LEWINER

Tour Europlaza - 20 avenue André Prothin
92927 Paris La Défense Cedex
Née le : 19/09/1945 – Nationalité française
1^{er} nomination : 29/04/2010
Échéance du mandat : 2016
Actions détenues : 11 930

Administratrice indépendante

Présidente du comité des rémunérations

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Conseillère du président de Capgemini sur les questions liées à l'Énergie et aux *Utilities*

SANDRA NOMBRET

1 avenue Eugène Freyssinet - 78280 Guyancourt
Née le : 24/05/1973 – Nationalité française
1^{er} nomination : 29/04/2010
Échéance du mandat : 2016

Administratrice représentant les salariés actionnaires et membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Directeur adjoint à la direction juridique de Bouygues Bâtiment International.

NONCE PAOLINI (CF. PAGE 17)

JEAN PEYRELEVADE

44 rue de Lisbonne - 75008 Paris
Né le : 24/10/1939 – Nationalité française
1^{er} nomination : 25/01/1994
Échéance du mandat : 2016
Actions détenues : 500

Administrateur indépendant

Président du comité de sélection des administrateurs

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Associé-gérant de la compagnie financière Aforge Degroof Finance

FRANÇOIS-HENRI PINAULT

10 avenue Hoche - 75008 Paris
Né le : 28/05/1962 – Nationalité française
1^{er} nomination : 22/12/1998 (en tant que représentant permanent de Financière Pinault)
2^e nomination : 13/12/2005 (à titre personnel)
Échéance du mandat : 2016
Actions détenues : 500

Administrateur indépendant

Membre du comité des rémunérations et du comité de sélection des administrateurs

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Président-directeur général et administrateur de Kering

ROSE-MARIE VAN LERBERGHE

33 rue Frémicourt – 75015 Paris
Née le : 07/02/1947 – Nationalité française
1^{re} nomination : 25/04/2013
Échéance du mandat : 2016
Actions détenues : 250

Administratrice indépendante

Membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Présidente du conseil d'administration de l'Institut Pasteur

MICHÈLE VILAIN

3 boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux
Née le : 14/09/1961 – Nationalité française
1^{re} nomination : 29/04/2010
Échéance du mandat : 2016

**Administratrice représentant les salariés actionnaires
et membre du comité des comptes**

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Directeur Relation clients Logement France de Bouygues Immobilier

SCDM

32 avenue Hoche - 75008 Paris
1^{re} nomination : 22/10/1991
Échéance du mandat : 2016
Actions détenues : 66 049 480

Renseignements complémentaires concernant les administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'assemblée

Il est proposé à l'assemblée générale de renouveler, pour une durée de trois ans, les mandats d'administrateur de Messieurs Hervé Le Bouc, Helman Le Pas de Sécheval et Nonce Paolini. On trouvera ci-après la liste des mandats exercés par ces administrateurs, dont le *curriculum vitae* figure dans le rapport sur les résolutions (cf. pages 23-24)

HERVÉ LE BOUC

7 place René-Clair - 92653 Boulogne-Billancourt Cedex
Né le : 07/01/1952 – Nationalité française
1^{er} nomination : 24/04/2008
Échéance du mandat : 2014
Actions détenues : 2 010

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Président-directeur général de Colas⁽¹⁾.

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France : président-directeur général et administrateur de Colasie ; administrateur de Bouygues Immobilier ; représentant permanent de Colas1, administrateur de Société Parisienne d'Études d'Informatique et de Gestion, Colas Midi Méditerranée, Screg Est, gérant d'Échangeur International ; représentant permanent de Spare, administrateur de Sacer Atlantique ; représentant permanent d'IPF, administrateur d'Aximum, Colas Rail et Colas Centre-Ouest ; représentant permanent de SPP, administrateur de Colas Sud-Ouest et de Colas Nord-Picardie ; président de la Fondation Colas.

À l'étranger : administrateur de Hindustan Colas Limited (Inde), ColasCanada (Canada), Tipco Asphalt (Tasco) (Thaïlande), Isco Industry (République de Corée) et Colas Inc. (États-Unis) ; représentant permanent de Colas1 au conseil de surveillance de Colas Émulsions (Maroc), Grands Travaux Routiers (Maroc).

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années (hors groupe Bouygues)

2014 - représentant permanent de Colas⁽¹⁾, administrateur de Cofiroute.

HELMAN LE PAS DE SÉCHEVAL

38 avenue Kléber - 75008 Paris
Né le : 21/01/1966 – Nationalité française
1^{er} nomination : 24/04/2008
Échéance du mandat : 2014
Actions détenues : 620

Administrateur indépendant

Président du comité des comptes et membre du comité des rémunérations

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Secrétaire général de Veolia Environnement⁽¹⁾.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années (hors groupe Bouygues)

2011 – Vice-président et administrateur de Groupama Banque (d'octobre 2009 à décembre 2011) ; administrateur de Gan Assurances, Groupama Holding et Groupama Holding 2 (de février 2010 à décembre 2011) ; représentant permanent de Groupama Centre-Atlantique, administrateur de GIE Groupama Systèmes d'information (de janvier 2010 à juin 2011) ; directeur général de Centaure Centre-Atlantique (de janvier 2010 à décembre 2011) ; administrateur de Silic⁽¹⁾ (de novembre 2001 à décembre 2011) ; représentant permanent de Groupama Centre-Atlantique, administrateur de GIE Groupama Supports & Services (de juillet à décembre 2011) ; représentant permanent de Groupama SA, co-gérant de SCI d'Agassac (de janvier 2004 à décembre 2011) ; représentant permanent de Groupama Centre Atlantique, co-gérant de SCA d'Agassac (de janvier 2004 à décembre 2011) ; administrateur de Groupama Assicurazioni S.p.A. ⁽²⁾, ex-Nuova Tirrena (Italie) (d'octobre 2009 à décembre 2011).

2010 – Représentant permanent de Groupama SA, administrateur de GIE Groupama Systèmes d'information (d'octobre 2007 à janvier 2010) ; censeur de Gimar Finance & Compagnie (de décembre 2004 à janvier 2010).

2009 – Président de Groupama Asset Management (de mai 2005 à décembre 2009), Groupama Private Equity (de mai 2005 à novembre 2009), Groupama Immobilier (de mai 2005 à décembre 2009) et Compagnie Foncière Parisienne (d'octobre 2003 à décembre 2009) ; représentant permanent de Groupama SA au conseil de surveillance de Lagardère SCA⁽¹⁾ (de septembre 2002 à décembre 2009) ; administrateur de Groupama Vita S.p.A. en Italie (de mars 2002 à novembre 2009) et Groupama Assicurazioni S.p.A.⁽¹⁾ en Italie (de mars 2002 à novembre 2009).

(1) société cotée

(2) Groupama Assicurazioni a été absorbée le 1^{er} novembre 2009 par Nuova Tirrena qui a repris la dénomination Groupama Assicurazioni.

NONCE PAOLINI

1 quai du Point du jour - 92656 Boulogne-Billancourt Cedex

Né le : 01/04/1949 – Nationalité française

1^{re} nomination : 24/04/2008

Échéance du mandat : 2014

Actions détenues : 500

Principale activité exercée hors de Bouygues SA

Président-directeur général de TF1⁽¹⁾

Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

En France : président de H.O.P.-Holding Omega Participations ; président et administrateur de Monte Carlo Participation (MCP) et de Fondation d'entreprise TF1 ; administrateur de Bouygues Telecom ; représentant permanent de TF1⁽¹⁾, administrateur d'Extension TV, TF1 – Acquisitions de Droits et TF6 Gestion ; représentant permanent de TF1⁽¹⁾, membre du conseil d'administration de Groupe AB.

À l'étranger : vice-président et administrateur de Télé Monte Carlo (TMC) (Monaco).

Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe

En France : administrateur du groupe FNAC, représentant de TF1⁽¹⁾ au conseil d'administration de l'École de la Cité, du cinéma et de la télévision

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années (hors groupe Bouygues)

2012 – Président de Programmes européens francophones audiovisuels spéciaux 4 (de novembre 2011 à septembre 2012)

2009 – Représentant permanent de TF1⁽¹⁾, administrateur de Médiamétrie (de juillet 2007 à novembre 2009) ; représentant permanent de TF1⁽¹⁾, administrateur de WB Television (de septembre 2008 à novembre 2009) ; membre du conseil de surveillance et vice-président de France 24 (de septembre 2007 à février 2009).

(1) société cotée

Présentation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

- Pas de contrat de travail
- Pas de parachute doré
- Pas d'indemnité de non-concurrence
- Aucune attribution de stock-options ou actions de performance en 2012 et 2013
- Une rémunération fixe + une rémunération variable plafonnée (150 %)

Critères de la rémunération variable pour les deux dirigeants mandataires sociaux :

- comparaison du résultat opérationnel courant réalisé par rapport au plan (50 %) ;
- comparaison du bénéfice net réalisé par rapport au plan (25 %) ;
- évolution du bénéfice net réalisé par rapport à l'exercice précédent (25 %) ;
- cash-flow libre avant besoin en fonds de roulement (50 %).

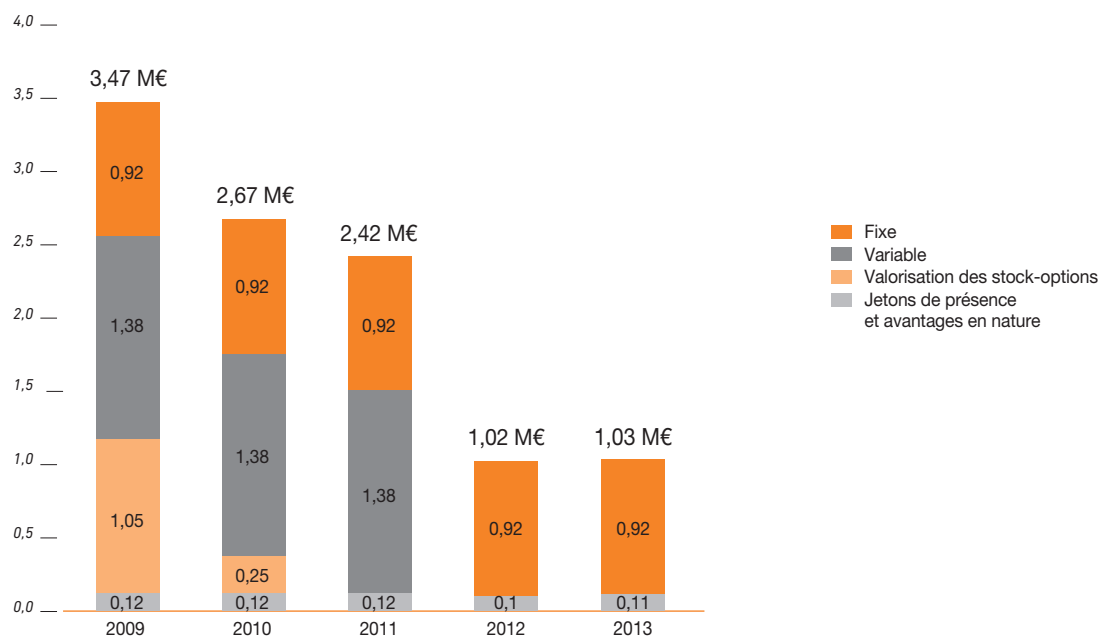
Les deux dirigeants mandataires sociaux ont demandé qu'aucune rémunération variable ne leur soit versée au titre des exercices 2012 et 2013.

- Une retraite additive
 - plafonnée à 8 fois le plafond de la Sécurité sociale (environ 296 000 euros) ;
 - externalisée auprès d'une compagnie d'assurance.
- Jetons de présence annuels
 - président-directeur général : 50 000 euros ;
 - administrateur : 25 000 euros ;
 - part variable : 50 %, en fonction de l'assiduité.

Martin Bouygues

Président-directeur général

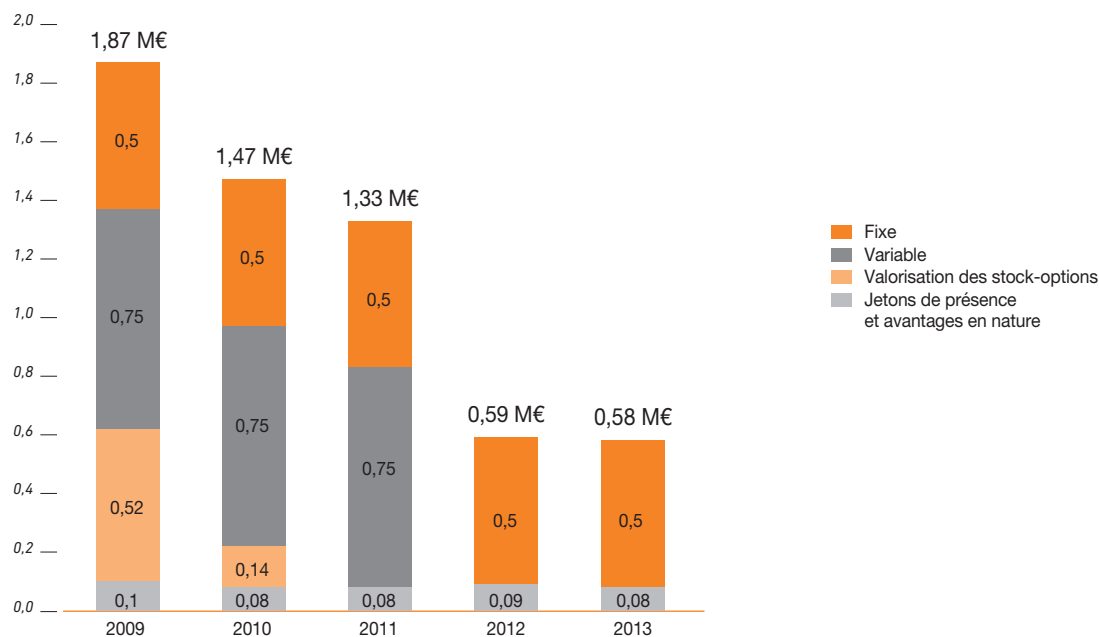
Nombre d'options attribuées en 2013 : 0



Olivier Bouygues

Directeur général délégué

Nombre d'options attribuées en 2013 : 0



Le détail des rémunérations dues ou versées au titre de l'exercice 2013 aux deux dirigeants mandataires sociaux figure ci-après (cf. pages 25-26, « Rapport sur les résolutions »).

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indicateurs	2013	2012	2011	2010	2009
1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social <i>(en millions d'euros)</i>	319	324	315	366	354
b) Nombre des actions ordinaires existantes	319 264 996	324 232 374	314 869 079	365 862 523	354 267 911
c) Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice d'options de souscription	5 098 507			6 192 274	6 785 691
2. OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE <i>(en millions d'euros)</i>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	63	68	69	66	69
b) Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	431	515	692	655	836
c) Impôts sur les bénéfices	86	139	135	194	135
d) Intéressement dû au titre de l'exercice	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
e) Résultat après impôts et charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	(118)	664	808	894	1 017
f) Résultat distribué	511	511	504	570	566
3. RÉSULTAT PAR ACTION <i>(en euros)</i>					
a) Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	1,62	2,02	2,63	2,32	2,74
b) Résultat après impôts et charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	(0,37)	2,05	2,57	2,44	2,87
c) Dividende brut attribué à chaque action	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60
4. PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	169	171	184	182	179
b) Montant de la masse salariale de l'exercice <i>(en millions d'euros)</i>	30	33	31	31	31
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) <i>(en millions d'euros)</i>	14	12	14	13	13

Ordre du jour de l'assemblée générale mixte

Partie ordinaire

- Rapports du conseil d'administration ;
- Rapport du président du conseil d'administration ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux annuels et des opérations de l'exercice 2013 ;
- Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2013 ;
- Affectation du résultat, fixation du dividende ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Hervé Le Bouc ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Helman le Pas de Sécheval ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nonce Paolini ;
- Avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Martin Bouygues ;
- Avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Olivier Bouygues ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions.

Partie extraordinaire

- Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions ;
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la société ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'utiliser, en période d'offre publique portant sur les titres de la société, les différentes délégations et autorisations permettant d'augmenter le capital social ;
- Modification des statuts à l'effet de permettre la désignation d'administrateurs représentant les salariés ;
- Pouvoirs pour formalités.

Rapport du conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'assemblée générale mixte

PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne sont pas susceptibles d'entraîner une modification des statuts. Ses décisions sont prises à la majorité des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

RÉSOLUTIONS N° 1 ET 2 - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les **première et deuxième résolutions** ont respectivement pour objet :

- d'approuver les comptes annuels, également appelés comptes individuels ou comptes sociaux, et les opérations traduites dans ces comptes ;
- d'approuver les comptes consolidés et les opérations traduites dans ces comptes.

En approuvant les comptes sociaux et consolidés de l'exercice, les actionnaires indiquent qu'ils n'ont pas d'objection à formuler sur ces comptes. L'approbation des comptes sociaux est un préalable à toute distribution de dividendes.

Nous vous proposons, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration qui figurent dans le document de référence, d'approuver les opérations et les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils vous auront été présentés.

RÉSOLUTION N° 3 - AFFECTATION DU RÉSULTAT (DIVIDENDE PROPOSÉ : 1,60 EURO PAR ACTION)

La **troisième résolution** a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et de fixer le montant du dividende.

Lors de l'assemblée générale, les actionnaires doivent décider de l'affectation du résultat de l'exercice. Ce résultat peut être porté aux capitaux propres, en réserve ou au report à nouveau, ou distribué aux actionnaires.

L'exercice clos le 31 décembre 2013 se solde par un bénéfice distribuable de 2 128 407 948,78 euros, constitué de la perte nette de l'exercice, arrêtée à 117 940 044,23 euros, et du report à nouveau de 2 246 347 993,01 euros.

Nous vous proposons de distribuer un dividende d'un montant total de 510 823 993,60 euros et d'affecter le solde, soit 1 617 583 955,18 euros, au report à nouveau.

Cette distribution représente un dividende de 1,60 euro, identique à celui versé au titre de l'exercice 2012, pour chacune des 319 264 996 actions existantes. Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158.3-2° du code général des impôts.

L'actionnaire aura la faculté de demander le paiement en actions ou en numéraire. L'option devra être exercée entre le 5 mai 2014 et le 20 mai 2014 inclus.

Une telle option représente une réelle opportunité pour les actionnaires, surtout si l'on prend en compte le fait que le prix d'émission des actions attribuées en paiement du dividende sera déterminé avec une **décote de 10 %** par rapport à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la date de l'assemblée générale.

Conformément à la loi, les actions qui seraient détenues par la société lors de la mise en paiement ne bénéficieront pas de la distribution du dividende.

Le dividende serait mis en paiement le 4 juin 2014. Le détachement du dividende interviendrait le 5 mai 2014 et la date d'arrêt des positions serait fixée au 2 mai 2014 au soir.

Il est rappelé qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois exercices antérieurs :

	2010	2011	2012
Nombre d'actions	365 862 523	314 869 079	319 157 468
Dividende unitaire	1,60 €	1,60 €	1,60 €
DIVIDENDE TOTAL ^{(a)(b)}	570 328 377,60 €	503 726 526,40 €	510 523 948,80 €

(a) Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la société n'ouvrent pas droit à la distribution.

(b) Montants éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3-2° du code général des impôts.

RÉSOLUTION N° 4 - APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

La **quatrième résolution** vise à approuver les conventions et engagements autorisés par le conseil d'administration de Bouygues au cours de l'exercice 2013 ou au début de l'exercice 2014 et qui relèvent des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42-1 du code de commerce. Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Une convention réglementée est une opération conclue par la société (directement ou par personne interposée) et qui est susceptible de donner lieu à des conflits d'intérêts : par exemple, un contrat entre la société et un de ses dirigeants, ou entre la société et un actionnaire qui détient plus de 10 % du capital.

Conformément à la loi, ces conventions et engagements ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'un accord préalable du conseil d'administration, les administrateurs concernés s'étant abstenus. La liste détaillée de ces conventions et engagements, leur intérêt pour Bouygues, leurs conditions financières et les montants facturés en 2013 figurent dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (chapitre 8, section 8.3 du document de référence). Il est précisé que les conventions et engagements figurant dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et qui ont déjà été approuvés par l'assemblée générale ne sont pas soumis à nouveau au vote de l'assemblée.

Les conventions et engagements que nous vous demandons d'approuver portent principalement sur les sujets suivants :

- renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2014 de la **convention de prestations de services réciproques entre Bouygues et SCDM**, société contrôlée par Messieurs Martin Bouygues et Olivier Bouygues. Le montant susceptible d'être facturé par SCDM à Bouygues est plafonné à huit millions d'euros par an. En 2013, le montant facturé par SCDM à Bouygues s'est élevé à 2,8 millions euros, représentant essentiellement les salaires de Messieurs Martin et Olivier Bouygues (72 % du total du montant facturé). Le solde (28 % du montant facturé) correspond aux prestations de l'équipe restreinte qui, aux côtés de Messieurs Martin Bouygues et Olivier Bouygues, contribue en permanence, par ses études et analyses, aux évolutions stratégiques et au développement du groupe Bouygues. Le montant facturé par Bouygues à SCDM en 2013 au titre de cette convention s'élève à 0,4 million d'euros ;
- renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2014 de la **convention de prestations de services assurées par Bouygues au profit de ses principales filiales** ; Bouygues SA fournit à ses différents métiers des services et expertises dans différents domaines : finance, communication, développement durable, mécénat, nouvelles technologies, assurances, conseil juridique, ressources humaines, etc. À cet effet, Bouygues SA et ses principales filiales concluent chaque année des conventions relatives à ces prestations, permettant à chacun des métiers de faire appel à ces services et expertises en tant que de besoin. Les coûts réels de ces services communs sont refacturés aux filiales selon des clés de répartition, adaptées à la nature du service rendu : en matière de ressources humaines, au prorata des effectifs de la filiale par rapport aux effectifs du Groupe ; dans le domaine financier, au prorata des capitaux permanents ; pour les autres services, au prorata du chiffre d'affaires de la filiale par rapport au chiffre d'affaires du Groupe ;

- renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2014 de la **convention de prestations de services entre Bouygues et Bouygues Europe**. Cette convention permet à Bouygues de confier à Bouygues Europe, société implantée à Bruxelles, des activités de représentation et de défense des intérêts du Groupe et de promotion de ses activités, principalement auprès des instances européennes ;
- renouvellement pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2014 de la **convention de retraite collective à prestations définies** consenti au bénéfice des membres du comité de direction générale du Groupe, dont font partie Martin Bouygues et Olivier Bouygues, ainsi que des conventions de refacturation par Bouygues à ses filiales des cotisations relatives à cette retraite additive dont bénéficient certains de leurs dirigeants. Cette retraite additive représente pour chacun des bénéficiaires 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime, sans pouvoir excéder huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, soit 300 384 euros en 2014. Ce régime a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurances.

Conformément à la loi, les personnes concernées ne prendront pas part au vote sur cette résolution.

RÉSOLUTIONS N° 5 À 7 - MANDATS D'ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale nomme les membres du conseil d'administration, renouvelle leur mandat lorsqu'il arrive à échéance, ou ratifie leur cooptation.

Les administrateurs de Bouygues sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Hervé Le Bouc, Helman le Pas de Sécheval et Nonce Paolini arrivent à échéance à l'expiration de la partie ordinaire de l'assemblée du 24 avril 2014. Nous vous proposons, dans les **cinquième à septième résolutions**, de renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2017, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les mandats de ces trois administrateurs.

Outre des représentants des principaux actionnaires (SCDM, actionnaires salariés), des administrateurs indépendants, et des administrateurs issus de la profession bancaire, le conseil d'administration de Bouygues comprend traditionnellement des représentants de différents métiers du Groupe et un représentant d'Alstom. Cette spécificité permet au Conseil de s'appuyer sur la compétence professionnelle et sur l'expertise des principaux responsables opérationnels, et sur leur connaissance approfondie des activités du Groupe. C'est dans ce cadre que nous vous proposons de renouveler, pour une durée de trois ans, les mandats d'Hervé Le Bouc et Nonce Paolini.

Ingénieur de l'École spéciale des travaux publics (ESTP), **Hervé Le Bouc** est entré dans le groupe Bouygues en 1977. Il commence sa carrière chez Screg Ile-de-France (aujourd'hui filiale de Colas), comme ingénieur travaux. Jusqu'en 1989, il est successivement chef de secteur, puis directeur d'agence. En 1985, il devient directeur attaché au président-directeur général. En 1989, il devient directeur géographique de Bouygues Offshore pour l'Europe, les DOM-TOM et l'Australie auxquels s'ajoutent ensuite le Sud-Est asiatique et le Mexique. En 1994, il devient directeur général adjoint de Bouygues Offshore puis directeur général en 1996 et, en 1999, président-directeur général. De novembre 2001 à septembre 2002, il assure parallèlement les fonctions de directeur général délégué

de Bouygues Construction, président du conseil de Bouygues Offshore et président du conseil d'ETDE (devenu Bouygues Energies & Services). De septembre 2002 à février 2005, Hervé Le Bouc est directeur général de Saur, puis, de février 2005 à avril 2007, président-directeur général. En février 2007, Hervé Le Bouc devient administrateur de Colas, puis directeur général délégué en août 2007. Le 30 octobre 2007, il est nommé président-directeur général de Colas. Hervé Le Bouc a été nommé administrateur de Bouygues en avril 2008.

Ancien élève de l'École normale supérieure, docteur en sciences physiques, ingénieur des mines, **Helman le Pas de Sécheval** commence sa carrière en 1991 en tant que chargé de mission au département ingénierie financière de la Banexi. De 1993 à 1997, il exerce les fonctions d'inspecteur général adjoint des carrières de la Ville de Paris. En juillet 1997, il est nommé adjoint au chef du service des opérations et de l'information financières de la COB (devenue AMF) avant d'être promu chef de ce service en 1998. De novembre 2001 à décembre 2009, Helman le Pas de Sécheval est directeur financier groupe de Groupama. À ce titre, il a la responsabilité des financements, des investissements, de la réassurance et de la comptabilité groupe. Il supervise également les activités des filiales financières du groupe ainsi que celles du GIE Groupama Systèmes d'Information. De janvier 2010 à décembre 2011, il est directeur général de la caisse régionale Groupama Centre-Atlantique. Depuis septembre 2012, il est secrétaire général de Veolia Environnement. Helman le Pas de Sécheval est entré au conseil d'administration de Bouygues en avril 2008. Il préside le comité des comptes de Bouygues depuis juin 2011. Il a été nommé membre du comité des rémunérations de Bouygues en avril 2013. Helman le Pas de Sécheval est un administrateur indépendant.

Titulaire d'une maîtrise de Lettres et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (1972), **Nonce Paolini** commence sa carrière chez EDF-GDF où il exerce des responsabilités opérationnelles (clientèle/commercial), puis d'état-major (organisation, formation, emploi, communication corporate). En 1988, il entre dans le groupe Bouygues où il prend en charge la direction du développement des ressources humaines, puis, en 1990, la direction centrale de la communication externe du Groupe. Il rejoint TF1 en 1993 comme directeur des ressources humaines et devient, en 1999, directeur général adjoint du groupe TF1. Il est nommé directeur général adjoint de Bouygues Telecom en janvier 2002, en charge du commercial, de la relation clients et des ressources humaines, puis directeur général délégué en avril 2004 et administrateur en avril 2005. Nonce Paolini est directeur général de TF1 depuis le 22 mai 2007 et président-directeur général depuis le 31 juillet 2008. Il a été nommé administrateur de Bouygues en avril 2008.

RÉSOLUTIONS N° 8 ET 9 - AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION INDIVIDUELLE DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

En application de l'article 24.3 du code Afep-Medef révisé en juin 2013, code auquel Bouygues se réfère en application de l'article L. 225-37 du code de commerce, nous vous invitons, dans les **huitième et neuvième résolutions**, à émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération individuelle due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 respectivement aux deux dirigeants mandataires sociaux, Martin Bouygues et Olivier Bouygues.

Le rapport complet sur la rémunération des dirigeants requis par les articles L. 225-102-1 et L. 225-37 alinéa 9 du code de commerce est présenté au chapitre 5, section 5.4 du document de référence.

Principes et règles de détermination des rémunérations

Les principes et règles de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Bouygues sont fixés par le conseil d'administration, sur la base des travaux du comité des rémunérations et des recommandations du code Afep-Medef.

Les deux dirigeants mandataires sociaux ne sont pas titulaires d'un contrat de travail. Aucune indemnité de cessation de fonctions et aucune indemnité de non concurrence en cas de départ ne leur a été consentie par le conseil d'administration.

La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises exerçant des activités comparables.

Les avantages en nature consistent dans la mise à disposition d'une voiture de fonction, ainsi que d'une partie du temps d'une assistante de direction et d'un chauffeur-agent de sécurité.

La rémunération variable est individualisée : le Conseil a défini, pour chaque dirigeant mandataire social, des critères de détermination de la rémunération variable et plafonné celle-ci à 150 % de la rémunération fixe. La rémunération variable est fondée sur les performances du Groupe, celles-ci étant déterminées par référence à quatre indicateurs économiques significatifs :

- progression du résultat opérationnel courant ;
- évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) par rapport au plan ;
- évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) par rapport au bénéfice net consolidé (part du Groupe) de l'exercice précédent ;
- cash-flow libre, avant BFR (besoin en fonds de roulement), de Bouygues.

Ces objectifs quantitatifs ont été établis de manière précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Chaque critère détermine une partie de la rémunération variable. À chaque critère sont attribués un coefficient de pondération et un plafond spécifique.

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux prend en compte l'existence d'une **retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune indemnisation de cessation de fonctions ou de non-concurrence ne leur a été consentie. De même, aucune rémunération variable annuelle différée ou rémunération variable pluriannuelle n'est octroyée aux dirigeants mandataires sociaux.**

Il est précisé que les rémunérations de Martin Bouygues et d'Olivier Bouygues sont versées par SCDM et facturées par SCDM à Bouygues dans le cadre de la convention régissant les relations entre Bouygues et SCDM. Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 25 avril 2013 (quatrième résolution) dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

Éléments de la rémunération de Martin Bouygues, président-directeur général

Dans la **huitième résolution**, nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Martin Bouygues, président-directeur général, au titre de l'exercice 2013, qui sont mentionnés dans la partie I du tableau ci-après.

I. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 soumis à l'avis de l'assemblée générale du 24 avril 2014 (résolution n° 8)	Montants ou valorisation comptable (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	920 000	La rémunération fixe de Martin Bouygues est inchangée depuis 2003.
Évolution/2012	0 %	
Rémunération variable annuelle	0	Critères de la rémunération variable (exercice 2013) <ul style="list-style-type: none"> • Progression du résultat opérationnel courant (50 %) • Évolution du bénéfice net consolidé par rapport au Plan (25 %) • Évolution du bénéfice net consolidé par rapport à 2012 (25 %) • Cash-flow libre avant BFR (50 %) Martin Bouygues a demandé qu'aucune part variable ne lui soit attribuée au titre de l'exercice 2013 en raison de la dépréciation des titres Alstom détenus par Bouygues. Martin Bouygues avait également demandé qu'aucune part variable ne lui soit attribuée au titre de l'exercice 2012.
Évolution/2012	0 %	
% Part variable/fixe ^(a)	0 %	
Plafond ^(b)	150 %	
Rémunération variable différée		
Rémunération variable pluriannuelle		Il n'est pas prévu de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle		Il n'est pas prévu de rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au cours de l'exercice		Il n'a été attribué aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de l'exercice.
Jetons de présence	73 900 dont jetons de présence Bouygues : 50 000 dont jetons de présence Filiales : 23 900	
Valorisation des avantages en nature	35 663	Voiture de fonction Mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur-agent de sécurité.
II. Pour mémoire : Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 qui ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées (assemblée générale du 25 avril 2013, résolution n° 4)		
	Montants ou valorisation comptable (en euros)	Présentation
Indemnité de départ		Il n'est prévu aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence		Il n'est prévu aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite complémentaire	0	Martin Bouygues bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale, d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 296 256 euros en 2013. Le bénéfice de cette retraite supplémentaire n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le Groupe et si l'intéressé est présent au sein du comité de direction générale lors du départ à la retraite. En cas de départ à la retraite en 2013, Martin Bouygues aurait bénéficié, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 300 000 euros environ.
TOTAL	1 029 563	
Évolution/2012	=	

(a) rémunération variable exprimée en pourcentage de la rémunération fixe

(b) plafond de la rémunération variable, fixé à un pourcentage de la rémunération fixe

Éléments de la rémunération d'Olivier Bouygues, directeur général délégué

Dans la **neuvième résolution**, nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Olivier Bouygues, directeur général délégué, au titre de l'exercice 2013, qui sont mentionnés dans la partie I du tableau ci-après.

I. Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 soumis à l'avis de l'assemblée générale du 24 avril 2014 (résolution n° 9)	Montants ou valorisation comptable (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	500 000	La rémunération fixe d'Olivier Bouygues est inchangée depuis 2009.
Évolution/2012	0 %	
Rémunération variable annuelle	0	Critères de la rémunération variable (exercice 2013) <ul style="list-style-type: none"> • Progression du résultat opérationnel courant (50 %) • Évolution du bénéfice net consolidé par rapport au Plan (25 %) • Évolution du bénéfice net consolidé par rapport à 2012 (25 %) • Cash-flow libre avant BFR (50 %) Olivier Bouygues a demandé qu'aucune part variable ne lui soit attribuée au titre de l'exercice 2013 en raison de la dépréciation des titres Alstom détenus par Bouygues. Olivier Bouygues avait également demandé qu'aucune part variable ne lui soit attribuée au titre de l'exercice 2012.
Évolution/2012	0 %	
% Part variable/fixe ^(a)	0 %	
Plafond ^(b)	150 %	
Rémunération variable différée		Il n'est pas prévu de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle		Il n'est pas prévu de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle		Il n'est pas prévu de rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme attribué au cours de l'exercice		Il n'a été attribué aucune option d'actions, action de performance ou autre élément de rémunération de long terme au titre de l'exercice.
Jetons de présence	73 218 dont jetons de présence Bouygues : 25 000 dont jetons de présence Filiales : 48 218	
Valorisation des avantages en nature	11 655	Voiture de fonction ; Mise à disposition, pour des besoins personnels, d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur-agent de sécurité.
II. Pour mémoire : éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 qui ont fait l'objet d'une approbation par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions réglementées (assemblée générale du 25 avril 2013, résolution n° 4)		
	Montants ou valorisation comptable (en euros)	Présentation
Indemnité de départ		Il n'est prévu aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence		Il n'est prévu aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite complémentaire	0	Olivier Bouygues bénéficie, au même titre et sous les mêmes conditions que les autres membres du comité de direction générale, d'un régime de retraite supplémentaire ouvrant droit à une pension annuelle de 0,92 % du salaire de référence (moyenne des trois meilleures années) par année d'ancienneté dans le régime, plafonné à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, soit 296 256 euros en 2013. Le bénéfice de cette retraite supplémentaire n'est acquis qu'après dix ans d'ancienneté dans le Groupe et si l'intéressé est présent au sein du comité de direction générale lors du départ à la retraite. En cas de départ à la retraite en 2013, Olivier Bouygues aurait bénéficié, compte tenu de son ancienneté, d'une pension annuelle de 300 000 euros environ.
TOTAL	584 873	
Évolution/2012	=	

(a) rémunération variable exprimée en pourcentage de la rémunération fixe

(b) plafond de la rémunération variable, fixé à un pourcentage de la rémunération fixe

RÉSOLUTION N° 10 - AUTORISATION DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

La **dixième résolution** vise à renouveler, pour une période de 18 mois, l'autorisation donnée au Conseil en vue d'opérer sur les actions Bouygues pour le compte de la société, dans les conditions prévues par la loi.

En 2013, les opérations de rachat d'actions propres qui sont intervenues ont consisté dans le rachat d'environ 1,5 million d'actions et dans la vente d'environ 1,5 million d'actions, le tout par l'intermédiaire d'un prestataire de services agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie approuvée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les objectifs du nouveau programme de rachat sont les mêmes que ceux du programme précédent. Ils sont détaillés dans le texte de la résolution. Les rachats d'actions, qui ne pourront excéder 5 % du capital, pourront notamment être utilisés pour annuler des actions dans le cadre de l'autorisation prévue dans la onzième

résolution en vue, notamment, de compenser l'effet dilutif pour les actionnaires de la création d'actions dans le cadre d'opérations d'épargne salariale ou de levées d'options de souscription d'actions attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux, ou encore pour animer le marché et assurer la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant en toute indépendance. Ils pourront aussi être remis en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

Le prix maximal d'achat des actions est de 50 euros. Le plafond global des achats est fixé à 800 millions d'euros.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur le capital de la société, dans le respect de la réglementation en vigueur. Il apparaît en effet important que la société puisse, le cas échéant, même en période d'offre publique, racheter des actions propres en vue de réaliser les objectifs prévus par le programme de rachat.

PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale extraordinaire statue en principe à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Elle est seule compétente pour modifier les statuts de la société. Elle est par conséquent seule compétente pour augmenter ou réduire le capital social, mais elle peut décider de déléguer cette compétence au conseil d'administration.

Nous vous proposons, dans les **onzième à quatorzième résolutions**, de renouveler les différentes autorisations financières données au conseil d'administration qui arrivent à échéance en 2014 et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur le montant du capital social. Le but de ces résolutions est de permettre au conseil d'administration de continuer à disposer, dans les conditions et dans la limite des plafonds fixés par votre assemblée, des autorisations lui permettant de financer le développement de la société et de réaliser les opérations financières utiles à sa stratégie, sans être contraint de réunir des assemblées générales extraordinaires spécifiques.

Nous résumons ci-après l'enjeu et le contenu de ces différentes autorisations ou délégations de compétence.

RÉSOLUTION N° 11 - POSSIBILITÉ DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS

Nous vous proposons, dans la **onzième résolution**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce, d'autoriser le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, par annulation de tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de toute autorisation de rachat d'actions conférée par l'assemblée générale des actionnaires, notamment au titre de la dixième résolution soumise à l'approbation de la présente assemblée.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet, si le Conseil le juge opportun, de compenser la dilution résultant pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, de plans d'épargne salariale ou de l'exercice d'options de souscription d'actions.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois.

RÉSOLUTION N° 12 - POSSIBILITÉ D'ATTRIBUER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS À CERTAINS SALARIÉS OU DIRIGEANTS

Dans la **douzième résolution**, nous vous proposons d'autoriser à nouveau le conseil d'administration à attribuer, au profit de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci dans les conditions définies à l'article L. 225-180 du code de commerce, des options de souscription ou d'achat d'actions de la société.

Les options de souscription ou d'achat d'actions (ou stock-options) attribuées par les sociétés à certains salariés et/ou dirigeants (les bénéficiaires) sont des instruments de rémunération à long terme qui font converger l'intérêt des bénéficiaires avec ceux de l'entreprise et de ses actionnaires.

Le mécanisme est le suivant : après autorisation de l'assemblée générale, le conseil d'administration offre à tout ou partie des salariés et/ou des dirigeants de la société le droit de souscrire ou d'acheter des actions à un prix déterminé, correspondant à la valeur de l'action à la date de l'attribution. Après un délai d'attente, les bénéficiaires ont un certain délai pour exercer leurs options. En cas de hausse du cours de l'action, ils pourront souscrire ou acheter des actions à un prix inférieur à leur valeur du moment. En l'absence de hausse du cours, les bénéficiaires n'auront aucun intérêt à exercer leurs options.

Le prix d'émission, le nombre d'actions ou d'options attribuées et la liste des bénéficiaires sont décidés par le conseil d'administration, dans les limites fixées par l'assemblée générale. Les renseignements sur les attributions d'options et sur la politique générale d'attribution des options suivie par la société figurent dans le rapport spécial du conseil d'administration.

Les options de souscription ou d'achat d'actions permettent d'attirer les dirigeants et les salariés de la société et des entités du Groupe, de les récompenser, de les fidéliser et de les associer au développement de l'entreprise en raison de leur contribution à sa valorisation. Plus de 1 000 dirigeants et salariés sont bénéficiaires de chaque plan d'attribution. Les bénéficiaires sont choisis et les attributions individuelles sont arrêtées en fonction des niveaux de

responsabilité et des performances, une attention particulière étant apportée aux cadres à potentiel. Aucune décote n'est appliquée en cas d'attribution.

Conformément aux dispositions du code Afep-Medef, la politique générale d'attribution des options d'actions fait l'objet d'un débat au sein du comité des rémunérations et, sur sa proposition, d'une décision du conseil d'administration. L'attribution d'options aux dirigeants mandataires sociaux (président-directeur général, directeurs généraux délégués) de la société et l'exercice des options par ces dirigeants mandataires sociaux sont assujettis à des conditions de performance déterminées par le conseil d'administration.

Il est précisé que le nombre total d'options consenties pendant la durée de cette autorisation (38 mois) ne pourra donner droit à la souscription ou l'acquisition d'un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital à la date de la décision du conseil d'administration.

Sur ce plafond s'imputeront également, le cas échéant, les actions attribuées gratuitement, pendant la durée de la présente autorisation, en vertu d'une autorisation conférée par l'assemblée générale.

Le prix de souscription ou d'achat des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options sont consenties. Aucune décote ne sera donc autorisée. En outre, le prix d'achat des actions existantes ne pourra être inférieur au cours moyen d'achat des actions par la société.

RÉSOLUTION N° 13 ET 14 - PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE PORTANT SUR SES TITRES

Les deux résolutions suivantes visent à permettre au conseil d'administration, en présence d'une offre publique d'achat sur les titres de la société qu'il jugerait contraire aux intérêts de la société et de ses actionnaires, de prendre, dans les conditions prévues par la loi, des mesures de défense susceptibles de faire échouer une telle offre (« mesures anti-OPA »).

En cas d'offre publique, le conseil d'administration de Bouygues pourra utiliser tout ou partie des mesures prévues par ces deux résolutions, sans les faire confirmer par une nouvelle assemblée générale, mais à la condition que les règles applicables à l'initiateur de l'offre en matière de mesures anti-OPA ne soient pas équivalentes à celles applicables à Bouygues. C'est notamment le cas lorsque l'initiateur est une société non cotée ou une société étrangère dont la réglementation locale ne la contraint pas à faire confirmer ses propres mesures anti-OPA par son assemblée générale en cas d'offre publique. Le champ d'application de ces mesures anti-OPA est donc limité.

Dans la **treizième résolution**, il est proposé à l'assemblée générale, comme chaque année depuis 2006, de déléguer au conseil d'administration la compétence d'émettre des bons d'offre en période d'offre publique d'achat sur le capital de la société. La résolution est votée à la majorité des voix, par exception aux autres résolutions de l'assemblée générale extraordinaire qui sont votées à la majorité des deux tiers.

Ces bons sont attribués à tous les actionnaires. Ils leur permettent de souscrire des actions de la société à un tarif avantageux. En cas d'exercice des bons, le nombre d'actions composant le capital augmente, ce qui augmente le coût pour l'initiateur.

L'émission de bons d'offre (ou « bons Breton ») en période d'offre publique est une mesure qui vise ainsi à empêcher ou, tout au moins, à rendre plus difficile une tentative d'offre publique. Elle

peut être notamment un levier pour le conseil d'administration afin d'inciter un initiateur à relever les conditions de son offre.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 18 mois. Le montant nominal de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice des bons de souscription serait plafonné à cent soixante millions d'euros (160 000 000 euros), soit environ 50 % du capital.

Dans la **quatorzième résolution**, nous vous proposons de permettre au conseil d'administration d'utiliser, en période d'offre publique portant sur les titres de la société, les différentes délégations et autorisations à l'effet d'augmenter le capital conférées au Conseil par l'assemblée générale, dans l'hypothèse où cette utilisation est permise en période d'offre publique par les lois et règlements applicables.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 18 mois.

RÉSOLUTION N° 15 - MODIFICATION DES STATUTS POUR PERMETTRE LA DÉSIGNATION D'ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

Les statuts sont un ensemble de règles qui régissent le fonctionnement de la société. Ils sont approuvés par les actionnaires à la création de la société. Toutes les modifications des statuts doivent ensuite être votées par les actionnaires préalablement à leur mise en œuvre.

Dans la **quinzième résolution**, nous vous proposons de modifier les statuts pour permettre la désignation de deux administrateurs représentant les salariés. Cette modification résulte d'une disposition de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi. Ce texte concerne les sociétés qui emploient au moins cinq mille salariés permanents dans la société ou ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est situé en France, ou au moins dix mille salariés permanents dans les sociétés qui emploient au moins dix mille salariés permanents dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France ou à l'étranger. Il prévoit que le conseil d'administration doit comprendre des administrateurs représentant les salariés. Le nombre de ces administrateurs doit être au moins égal à deux dans les sociétés dont le nombre d'administrateurs est supérieur à douze.

Nous vous proposons de modifier les statuts pour prévoir les modalités de désignation du ou des administrateurs représentant les salariés. Ces administrateurs seraient désignés, conformément à l'une des modalités prévues par la loi, par le comité de Groupe, instance qui réunit une trentaine de représentants issus des quatre cents comités d'entreprise couvrant l'ensemble des activités du groupe Bouygues. Ils seraient nommés pour une durée de deux ans renouvelable une fois.

Conformément à la loi, le projet de modification des statuts a été soumis pour avis au comité de Groupe, qui a rendu un avis favorable.

Si vous adoptez cette résolution, le comité de Groupe pourra procéder, dans les six mois suivant l'assemblée générale, à la désignation des deux administrateurs représentant les salariés.

RÉSOLUTION N° 16 - POUVOIRS

La **seizième résolution** a pour objet de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Tableaux des autorisations financières

AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN VIGUEUR À LA DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 AVRIL 2014

Le tableau ci-dessous résume les différentes délégations de compétence et de pouvoir accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration aux fins de racheter des actions, d'augmenter ou de réduire le capital, d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ou des actions gratuites.

Seules les autorisations d'attribuer des options de souscription d'actions, d'intervenir sur les actions de la société, et de réduire le capital ont été utilisées au cours de l'exercice 2013.

Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/Durée	Utilisation en 2013
ÉMISSION DE TITRES			
1. Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 17)	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de capital : 150 millions d'euros Émission de titres de créance : 5 milliards d'euros. 	25 juin 2015 (26 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée.
2. Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 18)	4 milliards d'euros	25 juin 2015 (26 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée.
3. Augmenter le capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 19)	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de capital : 150 millions d'euros ^(a) Émission de titres de créance : 5 milliards d'euros ^(a) 	25 juin 2015 (26 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée.
4. Augmenter le capital par « placement privé » (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 20)	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de capital : 20 % du capital et 150 millions d'euros ^(a) Émission de titres de créance : 5 milliards d'euros ^(a) 	25 juin 2015 (26 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée.
5. Fixer le prix d'émission par offre au public, ou par offre visée à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 21)	10 % du capital ^(a) par période de 12 mois	25 juin 2015 (26 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée.
6. Augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 22)	15 % de l'émission initiale ^(a)	25 juin 2015 (26 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée.
7. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 23)	10 % du capital ^(a)	25 juin 2015 (26 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée.
8. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 24)	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de capital : 150 millions d'euros ^(a) Émission de titres de créance : 5 milliards d'euros ^(a) 	25 juin 2015 (26 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée.
9. Émettre des actions en conséquence de l'émission par une filiale de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société Bouygues (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 25)	Augmentation de capital : 150 millions d'euros en nominal ^(a)	25 juin 2015 (26 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée.
10. Émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 26)	5 milliards d'euros	25 juin 2015 (26 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée.
11. Émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 29)	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de capital : 350 millions d'euros Le nombre de bons est plafonné au nombre d'actions existantes 	25 octobre 2014 (18 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée.
12. Augmenter le capital en période d'offre publique (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 30)	Plafonds prévus par les différentes autorisations applicables	25 octobre 2014 (18 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée.

(a) avec imputation sur le plafond global visé au point 1

Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/Durée	Utilisation en 2013
ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES			
13. Augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 27)	10 % du capital	25 juin 2015 (26 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée.
14. Procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 28)	10 % du capital	25 juin 2016 (38 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée.
15. Consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (AGM du 21 avril 2011, résolution n° 22)	5 % du capital ^(b)	21 juin 2014 (38 mois)	Le Conseil a décidé, lors de sa séance du 26 février 2013, d'attribuer 2 790 000 options de souscription d'actions à 1 037 bénéficiaires à effet du 28 mars 2013.
RACHATS D' ACTIONS ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL			
16. Faire acheter par la société ses propres actions (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 15)	5 % du capital Coût total plafonné à 1 milliard d'euros	25 octobre 2014 (18 mois)	5 074 906 titres achetés en dehors du contrat de liquidité 1 517 574 titres achetés et 1 526 074 titres vendus dans le cadre du contrat de liquidité
17. Réduire le capital social par annulation d'actions (AGM du 25 avril 2013, résolution n° 16)	10 % du capital par période de 24 mois	25 octobre 2014 (18 mois)	Le Conseil a décidé, lors de sa séance du 26 février 2013, d'annuler 5 074 906 actions rachetées en dehors du contrat de liquidité.

(b) avec imputation sur le plafond des attributions gratuites d'actions

AUTORISATIONS FINANCIÈRES SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 AVRIL 2014

Le tableau ci-après résume les délégations et autorisations financières que nous vous proposons de renouveler lors de cette assemblée générale.

Ces autorisations sont détaillées ci-avant.

Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/Durée
ÉMISSION DE TITRES		
1. Émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique (résolution n° 13)	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de capital : 160 millions d'euros Le nombre de bons est plafonné au nombre d'actions existantes 	24 octobre 2015 (18 mois)
2. Augmenter le capital en période d'offre publique (résolution n° 14)	Plafonds prévus par les différentes autorisations applicables	24 octobre 2015 (18 mois)
ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES		
3. Consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (résolution n° 12)	5 % du capital ^(a) (dirigeants mandataires sociaux : 0,1 % du capital)	24 juin 2017 (38 mois)
RACHATS D' ACTIONS ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL		
4. Faire acheter par la société ses propres actions (résolution n° 10)	5 % du capital, coût total plafonné à 800 millions d'euros	24 octobre 2015 (18 mois)
5. Réduire le capital social par annulation d'actions (résolution n° 11)	10 % du capital par période de 24 mois	24 octobre 2015 (18 mois)

(a) avec imputation sur le plafond global des attributions gratuites d'actions, soit 10 % du capital

Projet de résolutions présentées à l'assemblée générale mixte

PARTIE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux annuels et des opérations de l'exercice 2013)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort une perte nette de 117 940 044,23 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice 2013)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration, et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort une perte nette part du groupe de 757 millions d'euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat, fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que, compte tenu de la perte nette de 117 940 044,23 euros et du report à nouveau bénéficiaire de 2 246 347 993,01 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 2 128 407 948,78 euros.

Elle décide, sur la proposition du conseil d'administration, l'affectation suivante du bénéfice distribuable :

- distribution à titre de dividende d'une somme de 1,60 euro par action, soit une somme globale de 510 823 993,60 euros ;
- affectation du solde, soit 1 617 583 955,18 euros, au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des exercices 2010, 2011 et 2012 ont été les suivants :

	2010	2011	2012
Nombre d'actions	365 862 523	314 869 079	319 157 468
Dividende unitaire	1,60 €	1,60 €	1,60 €
DIVIDENDE TOTAL^{(a)(b)}	570 328 377,60 €	503 726 526,40 €	510 523 948,80 €

(a) Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la société n'ouvrent pas droit à distribution.

(b) Montants éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

L'assemblée fixe en conséquence le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2013 à 1,60 euro par action y ouvrant droit.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 5 mai 2014 et payable sur les positions arrêtées le 2 mai 2014 au soir.

Conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts de la société, le dividende sera versé, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions de 1 euro nominal chacune, créées avec jouissance au 1er janvier 2014, étant précisé que l'option s'appliquera au montant total du dividende auquel il a droit.

Le prix d'émission des actions attribuées en paiement du dividende sera fixé à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la date de la présente assemblée diminuée du montant du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du code de commerce.

L'option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions devra être exercée par l'actionnaire entre le 5 mai 2014 et le 20 mai 2014 inclus, en en faisant la demande auprès des intermédiaires financiers habilités ou directement auprès de la société pour les actionnaires inscrits au nominatif pur. A défaut de l'exercice de l'option pendant cette période, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

La mise en paiement du dividende en numéraire ou en actions sera réalisée le 4 juin 2014.

En cas d'option pour le paiement du dividende en actions, si le montant du dividende ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution de dividendes en actions, et notamment d'arrêter le prix d'émission des actions émises dans les conditions précédemment prévues, de constater le nombre d'actions émises et l'augmentation de capital réalisée et de procéder à la modification consécutive des statuts et autres formalités légales de publicité.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

Dans l'hypothèse où la société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende non versé au titre de ces actions serait affectée au report à nouveau.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, et conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, approuve les conventions et engagements réglementés présentés dans ce rapport et non encore approuvés par l'assemblée générale.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Hervé Le Bouc)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Hervé Le Bouc pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Helman le Pas de Sécheval)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Helman le Pas de Sécheval pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nonce Paolini)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Nonce Paolini pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Martin Bouygues)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Martin Bouygues, président-directeur général, présentés dans le rapport sur les résolutions, exprime un avis favorable sur ces éléments de rémunération.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Olivier Bouygues)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Olivier Bouygues, directeur général délégué, présentés dans le rapport sur les résolutions, exprime un avis favorable sur ces éléments de rémunération.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à faire acheter par la société, dans les conditions décrites ci-après, un nombre d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital de la société au jour de l'utilisation de cette autorisation, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions posées par les articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, par le règlement de la Commission européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, et par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes :
 - annuler des actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire,
 - assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF,
 - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément aux pratiques de marché reconnues par l'AMF et à la réglementation applicable,
 - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises, ou par voie d'attribution gratuite d'actions,
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.
3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, sur tout marché, hors marché, ou de gré à gré, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou via un internalisateur systématique, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés et à tout moment, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme. Les actions acquises pourront être cédées notamment dans les conditions fixées par l'AMF dans sa position du 19 novembre 2009 relative à la mise en œuvre du régime de rachat d'actions propres ;

4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 50 € (cinquante euros) par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfiques ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
5. fixe à 800 000 000 € (huit cents millions d'euros) le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ;
6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;
7. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
8. décide que le conseil d'administration informera l'assemblée générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'assemblée générale au conseil d'administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération ;
2. autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
3. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts, et, d'une façon générale, accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris

connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce, des options donnant droit, à son choix, soit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre par voie d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués par celle-ci ;
2. décide que le nombre total des options pouvant être consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées en vertu de la présente délégation, plus de 5 % du capital de la société au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, pendant la durée de validité de la présente autorisation, les actions attribuées gratuitement en vertu de la vingt-huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 25 avril 2013 ou de toute autorisation ultérieure ayant le même objet ;
3. décide en particulier que le nombre total des options pouvant être consenties en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées en vertu de la présente délégation, plus de 0,1 % du capital de la société au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, pendant la durée de validité de la présente autorisation, les actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la société en vertu de la vingt-huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 25 avril 2013 ou de toute autorisation ultérieure ayant le même objet ;

4. décide qu'en cas d'octroi d'options de souscription, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur l'Eurolist d'Euronext Paris – ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer – lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties ;
5. décide qu'en cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur, ni à la moyenne des cours cotés de l'action sur l'Eurolist d'Euronext Paris – ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer – lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du code de commerce ;
6. décide que la durée de la période d'exercice des options consenties, telle qu'arrêtée par le conseil d'administration, ne pourra excéder sept ans et six mois à compter de leur date d'attribution, sauf dans l'hypothèse où une assemblée générale ultérieure déciderait de fixer une durée plus longue ;
7. prend acte qu'en application de l'article L. 225-178 du code de commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription ;
8. délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment, pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles les options seront consenties et levées et arrêter la liste des bénéficiaires des options,
 - fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté, de performance ou autres que devront remplir les bénéficiaires de ces options,
 - en particulier, pour les options consenties, le cas échéant, aux dirigeants mandataires sociaux de la société, fixer les conditions de performance à satisfaire par les bénéficiaires, et prévoir que les options ne pourront être levées avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité des actions devant être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options, les prolonger le cas échéant, et, le cas échéant, établir des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions,
 - arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options,
 - décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire ou à acquérir devront être ajustés notamment dans les cas prévus par les textes en vigueur,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas d'opérations financières ou sur titres,
 - limiter, restreindre ou interdire l'exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options et concerner tout ou partie des bénéficiaires,
 - passer toute convention, prendre toutes mesures, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
 - s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
9. fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée le délai maximal d'utilisation par le conseil d'administration de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la société)

L'assemblée générale, statuant en la forme extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 233-32-II et L. 233-33 du code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en période d'offre publique portant sur les titres de la société, à l'émission en une ou plusieurs fois, de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles une ou plusieurs actions de la société, et d'attribuer gratuitement lesdits bons à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ces bons deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique ou toute autre offre concurrente éventuelle auront échoué, seront devenues caduques ou auront été retirées ;
2. décide que le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra être supérieur à 160 000 000 € (cent soixante millions d'euros), et que le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
3. décide que le conseil d'administration disposera de tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de déterminer les conditions d'exercice de ces bons de souscription qui doivent être relatives aux termes de l'offre ou de toute autre offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, dont le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix, ainsi que d'une manière générale les caractéristiques et modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente autorisation ;
4. prend acte que la présente résolution emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les bons de souscription émis en vertu de la présente résolution pourraient donner droit ;
5. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'utiliser, en période d'offre publique portant sur les titres de la société, les différentes délégations et autorisations permettant d'augmenter le capital social)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et conformément à l'article L. 233-33 du code de commerce :

1. autorise expressément le conseil d'administration à utiliser, en période d'offre publique portant sur les titres de la société, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'une telle utilisation, les diverses délégations de compétence, délégations de pouvoirs et autorisations conférées au conseil d'administration par les dix-septième à vingt-cinquième résolutions et par la vingt-huitième résolution de l'assemblée générale du 25 avril 2013, ainsi que, sous réserve de son approbation, par la douzième résolution soumise à la présente assemblée générale, à l'effet d'augmenter le capital social, dans les conditions et limites précisées par lesdites délégations et autorisations ;
2. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet et remplace, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'article 13 des statuts à l'effet de permettre la désignation d'administrateurs représentant les salariés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide, en application de l'article L. 225-27-1 du code de commerce, de modifier comme suit l'article 13 des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés :

Ancienne rédaction :

« Article 13 : Composition du Conseil

- 13.1. La société est administrée par un Conseil d'administration comprenant de trois à dix-huit membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion, nommés par l'assemblée générale, et jusqu'à deux membres représentant les salariés-actionnaires élus par l'assemblée générale sur proposition des conseils de surveillance des FCPE créés dans le cadre de l'épargne salariale du groupe Bouygues et investis à titre principal en actions de la société (ci-après les FCPE).

Les conseils de surveillance des FCPE élisent à la majorité simple, au sein de chaque FCPE, deux candidats parmi les salariés membres d'un conseil de surveillance de l'un des FCPE, étant précisé que ne seront soumises à l'élection de l'assemblée générale que les candidatures des deux personnes qui, au regard du nombre d'actions de la société détenues par chaque FCPE les ayant désignés, représentent, au total, la capitalisation la plus importante en actions de la société.

- 13.2. La durée des fonctions des administrateurs est de trois années. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs. Toutefois il est précisé que les fonctions d'administrateur élu

parmi les salariés membres d'un conseil de surveillance de l'un des FCPE prennent fin automatiquement par anticipation en cas de cessation du contrat de travail (sous réserve du cas de mutation intragroupe) ou en cas de sortie du groupe Bouygues de la société qui l'emploie. Le Conseil d'administration prend alors toutes dispositions pour organiser le remplacement de l'administrateur dont le mandat a ainsi expiré.

Les administrateurs sont rééligibles.

- 13.3. Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, pour ceux pris parmi les actionnaires.

Les administrateurs nommés parmi les membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement représentant les salariés ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat, par décision judiciaire.

- 13.4. Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins dix actions.
- 13.5. Les personnes morales qui sont administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent dans les conditions prévues par la loi.
- 13.6. Le Conseil élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs soient en mesure de remplir leur mission.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président est fixée à 70 ans.

Si le président atteint l'âge de 65 ans, son mandat est soumis à confirmation par le Conseil, à sa plus prochaine réunion, pour une durée maximum d'une année. Il peut ensuite être renouvelé, par périodes annuelles, jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 70 ans, auquel il est démissionnaire d'office ».

Nouvelle rédaction :

« Article 13 : Composition du Conseil

- 13.1. La société est administrée par un Conseil d'administration comprenant, outre les administrateurs visés à l'article 13.3, de trois à dix-huit membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion, nommés par l'assemblée générale, et jusqu'à deux membres représentant les salariés actionnaires élus par l'assemblée générale sur proposition des conseils de surveillance des FCPE créés dans le cadre de l'épargne salariale du groupe Bouygues et investis à titre principal en actions de la société (ci-après les FCPE).

Les conseils de surveillance des FCPE élisent à la majorité simple, au sein de chaque FCPE, deux candidats parmi les salariés membres d'un conseil de surveillance de l'un des FCPE, étant précisé que ne seront soumises à l'élection de l'assemblée générale que les candidatures des deux personnes qui, au regard du nombre d'actions de la société détenues par chaque FCPE les ayant désignés, représentent, au total, la capitalisation la plus importante en actions de la société.

13.2. La durée des fonctions des administrateurs autres que ceux visés à l'article 13.3 est de trois années. Leurs mandats sont renouvelables. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs. Toutefois il est précisé que les fonctions d'administrateur élu parmi les salariés membres d'un conseil de surveillance de l'un des FCPE prennent fin automatiquement par anticipation en cas de rupture du contrat de travail (sous réserve du cas de mutation intragroupe) ou en cas de sortie du groupe Bouygues de la société qui l'emploie. Le Conseil d'administration prend alors toutes dispositions pour organiser le remplacement de l'administrateur dont le mandat a ainsi expiré.

13.3. Le conseil d'administration comprend en outre, conformément à l'article L. 225-27-1 du code de commerce, un ou deux administrateurs représentant les salariés.

Ces administrateurs sont désignés par le comité de groupe régi par les articles L. 2331-1 et suivants du code du travail, selon la règle suivante :

- lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration nommés par l'assemblée générale, sans compter les administrateurs représentant les salariés actionnaires, est inférieur ou égal à douze, le comité de groupe désigne un administrateur représentant les salariés,
- lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration nommés par l'assemblée générale, sans compter les administrateurs représentant les salariés actionnaires, est supérieur à douze, le comité de groupe désigne deux administrateurs représentant les salariés.

Les mandats de ces administrateurs prennent effet à la date de leur désignation. Ils prennent fin à l'issue d'une durée de deux ans à compter de cette date. Ils sont renouvelables une fois.

Si le nombre de membres du Conseil d'administration nommés par l'assemblée générale devient égal ou inférieur à douze, les mandats des deux administrateurs représentant les salariés se poursuivent jusqu'à leur terme.

Les fonctions de tout administrateur représentant les salariés prennent fin automatiquement par anticipation en cas de rupture de son contrat de travail (sous réserve du cas de mutation intragroupe) ou en cas de sortie du groupe Bouygues de la société qui l'emploie.

13.4. Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Par dérogation à ce qui précède et en application de l'article L. 225-32 du code de commerce, les administrateurs représentant les salariés ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat, par décision du président du tribunal de grande instance, rendue en la forme des référés, à la demande de la majorité des membres du Conseil d'administration.

13.5. Chaque administrateur, à l'exception des administrateurs représentant les salariés, doit être propriétaire d'au moins dix actions.

13.6. Les personnes morales qui sont administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent dans les conditions prévues par la loi.

13.7. Le Conseil élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs soient en mesure de remplir leur mission.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président est fixée à 70 ans.

Si le président atteint l'âge de 65 ans, son mandat est soumis à confirmation par le Conseil, à sa plus prochaine réunion, pour une durée maximum d'une année. Il peut ensuite être renouvelé, par périodes annuelles, jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 70 ans, auquel il est démissionnaire d'office ».

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications et formalités où besoin sera.

Participation à l'assemblée générale mixte

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix, soit en votant par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 III du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

A. FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

- pour les actionnaires nominatifs : être inscrits en compte nominatif au plus tard le vendredi 18 avril 2014, à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de leurs actions au plus tard le vendredi 18 avril 2014, à zéro heure, heure de Paris.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 18 avril 2014 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

B. MODALITÉS DE PARTICIPATION

1. PRÉSENCE À L'ASSEMBLÉE :

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée devront :

- pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à la société Bouygues - Service Titres - 32 avenue Hoche 75008 Paris (numéro vert : 0 805 120 007 (gratuit depuis un poste fixe) - Fax : +33 1 44 20 12 42) ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la société Bouygues au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise ; l'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

2. VOTE PAR CORRESPONDANCE

Les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée et désirant voter par correspondance devront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir qui leur sera adressé avec la convocation, à la société Bouygues - Service Titres - 32 avenue Hoche 75008 Paris ;

- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir.

Le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir est également disponible sur le site internet de la société **www.bouygues.com** - rubrique Finances/Actionnaires, Assemblée Générale.

Les formulaires uniques de vote par correspondance/pouvoir, dûment remplis et signés, et accompagnés, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devront être reçus effectivement par la société Bouygues - Service Titres - 32 avenue Hoche 75008 Paris, au plus tard le vendredi 18 avril 2014, à minuit, heure de Paris.

3. VOTE PAR PROCURATION

Les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée pourront se faire représenter en donnant pouvoir au président de l'assemblée générale, à leur conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées à l'article L.225-106 du code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire. Celui-ci indiquera ses nom, prénom usuel et domicile, et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les actionnaires souhaitant être représentés devront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer à la Société, selon les modalités indiquées ci-après, le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir qui leur sera adressé avec la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir.

Le formulaire unique de vote par correspondance/pouvoir est également disponible sur le site internet de la société **www.bouygues.com** - rubrique Finances/Actionnaires, Assemblée générale.

Les procurations, dûment remplies et signées, accompagnées, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation de participation, devront être transmises :

- soit par courrier adressé à la société Bouygues - Service Titres - 32 avenue Hoche 75008 Paris ;

- soit par voie électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un e-mail envoyé à l'adresse : **mandat2014@bouygues.com**

Pour pouvoir être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le mercredi 23 avril 2014, à 15 h 00, heure de Paris. Les copies numérisées des formulaires non signés ne seront pas prises en compte.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et communiquée à la société dans les mêmes formes que la nomination.

Il est précisé que seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique **mandat2014@bouygues.com** ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

C. QUESTIONS ÉCRITES

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le conseil d'administration est tenu de répondre au cours de l'assemblée. Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale, c'est-à-dire le jeudi 17 avril 2014, à minuit, heure de Paris, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration, Bouygues - 32 avenue Hoche, 75008 Paris, soit par e-mail envoyé à l'adresse : **qe2014@bouygues.com**. Elles devront être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier.

Il est précisé que seules les questions écrites au sens de l'article R. 225-84 précité pourront être envoyées à l'adresse électronique : **qe2014@bouygues.com** ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

D. DOCUMENTS PUBLIÉS OU MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Le document de référence contenant les informations et documents destinés à être présentés à l'assemblée générale mixte est en ligne depuis le 20 mars 2014 sur le site internet de la société **www.bouygues.com** rubrique Finances/Actionnaires.

Les documents et renseignements tenus à la disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale pourront être consultés au siège social, 32 avenue Hoche 75008 Paris.

E. PRÊT-EMPRUNT DE TITRES

Toute personne venant à détenir de façon temporaire un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote doit en informer la société et l'AMF, dans les conditions précisées à l'article L. 225-126 I du code de commerce et à l'article 223-38 du règlement général de l'AMF, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le vendredi 18 avril 2014, à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'instruction AMF n° 2011-04, les personnes concernées doivent transmettre par voie électronique à l'AMF les informations prévues à l'adresse suivante : **declarationpretempunts@amf-france.org**

Elles transmettront ces mêmes informations à la société par voie électronique à l'adresse suivante : **declarationpretempunt2014@bouygues.com**

À défaut d'information de la société et de l'AMF dans les conditions précitées, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront privées de droit de vote pour l'assemblée générale du 24 avril 2014 et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la vente ou la restitution desdites actions.



Demande d'envoi de documents et renseignements

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 AVRIL 2014

À retourner à :
Société BOUYGUES
Service Titres
32 avenue Hoche
75008 PARIS

Je soussigné(e), Nom : Prénom :

Demeurant :

propriétaire de : actions sous la forme :

- nominative,
- au porteur, inscrits en compte chez (banque, établissement financier ou société teneur de comptes) :

.....

prie la société BOUYGUES, conformément à l'article R. 225- 88 du code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'assemblée générale visée ci-dessus, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit code :

- à mon adresse ci-dessus
- à l'adresse postale suivante :

Fait à le

(signature)

NOTA Les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce sont disponibles sur le site internet de la société **www.bouygues.com**

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225- 88 du code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir de la société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case :





Société Anonyme au capital de 319 264 996 €
Siège social : 32 avenue Hoche - 75008 PARIS
572 015 246 RCS PARIS – APE : 7010Z



Bouygues SA – Direction de la communication Groupe – 32 avenue Hoche – F-75378 Paris CEDEX 08.

Conception-réalisation : Labrador. Choix graphiques respectueux de l'environnement. Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié imprim'Vert sur un papier recyclable, exempt de chlore élémentaire, certifié PEFC, à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social. Mars 2014. Le tirage étant limité au strict nécessaire, conservez cet exemplaire. Si vous le jetez, pensez au recyclage. Bouygues verse une éco-contribution à EcoFolio.

Conception & réalisation  Labrador

Crédits photos (couverture) : C. Abad, F. Brunet d'Aubiach, H. Douris, NILSHD/TF1, V. Paul. J.-C. Marmara/Le Figaro (p. 3). Architectes : Didier Rogeon Architecte, Projets urbains Devillers Associés, Cabinet Brochet Lajus Pueyo, Scau.